



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*, **

Résumé

Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 46/22, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne expose les conclusions des investigations qu'elle a menées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021. Il y est fait état de violations graves des droits de l'homme fondamentaux et du droit humanitaire commise dans tout le pays, allant d'attaques ayant causé la mort d'une mariée et de ses quatre sœurs cadettes pendant son mariage, au siège de Deraa el-Balad par les forces progouvernementales. Au nombre de ces violations figurent également la détention au secret et la disparition continues de dizaines de milliers de Syriens, ainsi que le fait que le Gouvernement n'a pas informé les membres de la famille du sort qui a été réservé à leur proche. Dans le nord-est de la République arabe syrienne, près de 60 000 personnes, principalement des femmes et des enfants, sont internées dans des camps, dans des conditions extrêmement difficiles ; dans le nord du pays, l'Armée syrienne libre et le groupe Hay'at Tahrir el-Cham saisissent et occupent des biens privés appartenant à des civils déplacés ; à Afrin, l'explosion d'un véhicule piégé dans un marché aux légumes a fait de nombreux morts et blessés. Dans tout le pays, les Syriens sont empêchés de s'exprimer librement et risquent d'être placés arbitrairement en détention, et le groupe Hay'at Tahrir el-Cham restreint tout particulièrement les libertés des femmes. La crise que connaît la République arabe syrienne est exacerbée par la présence de cinq forces militaires étrangères, de divers groupes armés non étatiques et d'entités considérées comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'économie est en chute libre : on estime que 90 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, et la monnaie nationale s'est dépréciée de près de 80 % en 2021. Sept millions de Syriens sont déplacés à l'intérieur du pays et autant sont venus rejoindre les rangs des réfugiés.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes du présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Mandat et méthode

1. Conformément à sa façon de procéder habituelle et aux pratiques couramment suivies par les commissions d'enquête et dans les investigations sur les droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹, pour établir le présent rapport, s'est fondée avant tout sur 322 entretiens, menés en personne ou à distance². Elle a collecté et analysé des documents, des rapports, des photographies, des vidéos et des images satellites provenant de multiples sources³. Elle a consulté des communications émanant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des rapports établis par l'ONU. Elle a aussi demandé, par écrit et pendant des réunions, à recevoir de la part du Gouvernement syrien, de parties au conflit et d'États Membres de l'ONU des informations sur les faits survenus et l'évolution de la situation dans le pays⁴. Elle a estimé que le niveau de preuve requis avait été atteint lorsqu'elle avait des motifs raisonnables de croire que les faits s'étaient produits comme décrits et que les violations avaient été commises par la partie qui avait été identifiée, lorsque cela avait été possible.
2. Les investigations de la Commission demeurent entravées par le fait qu'on lui refuse l'accès au pays et par la nécessité de garantir la sécurité des personnes interrogées. Dans tous les cas, la Commission a agi selon le principe « ne pas nuire ».
3. La Commission remercie toutes les personnes qui lui ont fourni des informations, en particulier les victimes et les témoins.

II. Évolution de la situation politique, militaire et humanitaire

4. Malgré les efforts déployés sous les auspices de l'ONU pour faciliter un dialogue international constructif en vue de parvenir à la paix, peu de progrès ont été réalisés à ce jour, et les appels à un cessez-le-feu à l'échelle nationale restent sans effet⁵. Cinq forces militaires étrangères⁶, ainsi que des groupes armés non étatiques et des entités considérées comme terroristes par l'ONU, continuent d'opérer en République arabe syrienne⁷.
5. Au cours de la période considérée, les actes de violence commis par toutes les parties au conflit ont atteint un niveau élevé, et les frappes aériennes et les bombardements effectués par les forces progouvernementales⁸ se sont considérablement intensifiés à Edleb. En particulier, les mois de juillet et août ont été marqués par une intensification des bombardements visant la partie méridionale de l'autoroute M4. À Deraa el-Balad, quartier de la ville de Deraa où les membres de l'opposition avaient conservé une certaine autonomie

¹ Les membres de la Commission sont Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Hanny Megally et Lynn Welchman.

² Compte tenu des restrictions des déplacements dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la majorité des entretiens ont été menés à distance.

³ Le Gouvernement de la République arabe syrienne adresse régulièrement au Secrétaire général, à la présidence du Conseil de sécurité et à d'autres personnes des lettres identiques traitant de situations préoccupantes. La Commission a analysé 16 lettres de ce type que le Gouvernement a envoyées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021.

⁴ Dans une communication datée du 30 novembre 2021, la Commission a demandé au Gouvernement syrien des informations sur certains problèmes et faits survenus (voir annexe VI), mais n'a reçu aucune réponse. Elle a également adressé 10 demandes d'informations à d'autres parties au conflit et États Membres de l'ONU, et se félicite des réponses reçues et des échanges auxquels elles ont donné lieu.

⁵ Voir https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2021-10-27_secco_un_special_envoy_for_syria_mr_geir_o_pedersen_briefing_as_delivered_.pdf.

⁶ États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël et Turquie. De plus petits contingents d'autres forces étrangères alliées à divers acteurs nationaux et internationaux impliqués dans le conflit, notamment dans le cadre de la coalition internationale contre Daech, sont également présents sur le terrain ou opèrent dans l'espace aérien syrien.

⁷ Une carte de la République arabe syrienne figure à l'annexe I.

⁸ Pour de plus amples informations sur l'emploi de l'adjectif « progouvernemental » dans de tels contextes, voir [A/HRC/46/54](#), par. 19, note 27.

depuis l'imposition des accords de « réconciliation » en juillet 2018⁹, plus de 38 000 personnes ont été temporairement déplacées en raison d'intenses combats et du siège mené pendant soixante-quinze jours par les forces gouvernementales¹⁰. Les hostilités se sont conclues par la signature, le 9 septembre, d'un accord entre forces gouvernementales et membres de l'opposition, mais l'insécurité a persisté. En outre, des frappes aériennes progouvernementales ont été menées dans le nord, dans les zones de l'opération Bouclier de l'Euphrate (voir annexe II). D'autres zones septentrionales ont été le théâtre d'échanges de tirs d'artillerie sporadiques le long des lignes de front entre les Forces démocratiques syriennes et l'Armée syrienne libre, et ont été prises pour cible par les forces turques, qui ont intensifié les frappes de drones¹¹. Toujours dans le nord du pays, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont également mené des frappes, ciblant des membres d'Al-Qaida et de Daech¹². De son côté, Israël a également mené des frappes aériennes dans l'ensemble du pays, prenant notamment pour cible le port de Lattaquié à deux reprises. En octobre, le Gouvernement syrien a accusé Israël d'avoir recouru à des tireurs embusqués pour tuer un haut fonctionnaire syrien dans la province de Qouneïtra¹³.

6. Les attentats meurtriers perpétrés à l'aide d'engins explosifs improvisés par des individus dont l'identité n'a pas pu être confirmée sont restés fréquents, faisant des victimes civiles.

7. À la suite de près de neuf mois de négociations menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, la sixième session de l'organe restreint de la Commission constitutionnelle chargée de rédiger une nouvelle constitution s'est tenue du 18 au 22 octobre à Genève¹⁴. Cependant, les coprésidents représentant le Gouvernement syrien et l'opposition ne se sont pas mis d'accord sur les prochaines étapes¹⁵.

8. Au niveau régional, des États Membres ont déployé des efforts pour renouer le dialogue avec le Gouvernement syrien et rétablir des relations sur les plans diplomatique, sécuritaire et économique. La plupart d'entre eux ont toutefois continué de demander un règlement politique du conflit, qui garantirait, entre autres, le retour des réfugiés en toute sécurité. Certains pays estiment que cela demeure un préalable au retour de la République arabe syrienne au sein de la Ligue des États arabes.

9. L'économie syrienne a continué de s'effondrer. Environ 90 % de la population vit désormais en dessous du seuil de pauvreté¹⁶. En 2021, la livre syrienne s'est dépréciée de près de 80 %, et la livre turque, utilisée dans certaines régions du nord, de 40 %. Le prix des aliments a augmenté de plus de 200 %.

10. Relayant des préoccupations de plus en plus vives quant aux conséquences humanitaires des sanctions, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a fait observer, le 8 décembre 2021, que la complexité des règlements relatifs aux sanctions, conjuguée à une application extraterritoriale et à la sévérité des sanctions, avait conduit à un respect excessif généralisé desdites sanctions¹⁷. Cela avait pour effet que les banques se montraient réticentes à procéder à des transactions à caractère humanitaire et que les sociétés de transport refusaient

⁹ A/HRC/42/51, par. 68.

¹⁰ Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/210823_OCHA%20Syria_Dar%27a%20Flash%20Update-3_FINAL.pdf.

¹¹ Voir https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2021-09-28_secco_un_special_envoy_for_syria_mr_geir_o_pedersen_briefing_as_delivered.pdf.

¹² Voir par. 63 et 64 ci-dessous ; <https://www.gov.uk/government/publications/british-forces-air-strikes-in-iraq-monthly-list-raf-air-strikes-in-iraq-and-syria-january-to-december-2021> ; <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/2863617/pentagon-press-secretary-john-f-kirby-holds-an-on-camera-press-briefing/> ; https://tass.ru/politika/13272779?utm_source=yxnews&utm_medium=desktop (en russe).

¹³ Voir S/2021/814.

¹⁴ Voir aussi A/HRC/48/70, par. 14.

¹⁵ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/10/1103822>.

¹⁶ Voir <https://gho.unocha.org/syrian-arab-republic>.

¹⁷ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27931&LangID=E//> (anglais seulement).

d'acheminer l'aide humanitaire. Le Département du Trésor des États-Unis, dans son propre examen de la situation, a lui aussi recommandé d'ajuster les sanctions afin d'en atténuer les conséquences humanitaires indésirables sur les populations non ciblées.

11. Les besoins humanitaires dans l'ensemble du pays ont augmenté de plus d'un quart depuis 2020 et sont à leur niveau le plus élevé depuis le début du conflit en République arabe syrienne. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 14 millions de personnes, dont 6,1 millions d'enfants, ont besoin d'aide¹⁸, tandis que près de 7 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, dont 3,1 millions d'enfants¹⁹. Selon les estimations du Programme alimentaire mondial, 12,4 millions de Syriens sont en situation d'insécurité alimentaire, ce qui représente une augmentation de 4,5 millions au cours de la seule année écoulée²⁰.

12. Les personnes vivant dans le nord et le nord-est du pays ont été confrontées à une crise aiguë de l'eau, provoquée par une combinaison de facteurs liés aux changements climatiques, notamment le faible niveau de l'Euphrate, des précipitations plus faibles que jamais et des températures supérieures à la moyenne²¹. L'accès à l'eau a été encore réduit du fait que les installations d'approvisionnement en eau ont été massivement détruites et endommagées, parfois de manière délibérée, au cours des onze années de conflit, notamment à la station de pompage d'Alouk, dans le nord-est²² et, plus récemment, à Edleb, au début de janvier 2022²³. On estime que le pays dispose aujourd'hui de 40 % d'eau potable en moins qu'il y a dix ans²⁴.

13. Le déclin économique du pays a également porté préjudice aux droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation et le droit d'être protégé contre le mariage et contre le travail. Les parents ont été contraints de retirer leurs enfants de l'école, afin de marier leurs filles et d'envoyer leurs garçons travailler.

14. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a donné aucun signe de fléchissement au cours de la période considérée. Le pays a traversé une quatrième vague dans de mauvaises conditions, notamment du fait que le taux de vaccination était extrêmement faible (3,2 % de personnes entièrement vaccinées à la fin novembre 2021)²⁵ et que les services de soins intensifs étaient en nombre limité.

15. La résolution 2585 (2021) du Conseil de sécurité, dont les dispositions ont été reconduites le 11 janvier 2022 sans vote, a autorisé la poursuite de l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations transfrontières menées par les entités des Nations Unies dans le nord-ouest de la République arabe syrienne uniquement par le point de passage de Bab el-Haoua. Cependant, l'acheminement de l'aide essentielle a été entravé par un financement insuffisant, la fermeture continue des postes frontière supplémentaires et les difficultés rencontrées aux cours des opérations menées à travers les lignes de front dans le nord-ouest²⁶, notamment les attaques commises le long des voies d'acheminement de l'aide humanitaire dans le territoire contrôlé par le groupe Hay'at Tahrir el-Cham.

16. Au cours de la période considérée, des progrès notables ont été réalisés en matière d'établissement des responsabilités. En Allemagne, le tribunal régional supérieur de Coblenche a rendu un jugement historique le 13 janvier 2022, déclarant l'ancien directeur de la section 251 des services de renseignement syriens coupable de crimes contre l'humanité

¹⁸ Voir <https://reliefweb.int/country/syr#key-figures>.

¹⁹ Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/humanitarian-action-children-2022-syrian-arab-republic>.

²⁰ Voir <https://www.wfp.org/countries/syrian-arab-republic>.

²¹ Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/water-crisis-northern-and-northeast-syria-immediate-response-and-funding>.

²² Voir aussi A/HRC/43/57, par. 50.

²³ Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/1-million-people-risk-due-severe-interruptions-alouk-water-station-enar> et <https://news.un.org/en/story/2022/01/1109112>. Voir la carte figurant à l'annexe III.

²⁴ Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syria-water-crisis-40-less-drinking-water-after-10-years-war>.

²⁵ Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/who_syria_emergency_appeal_2022.pdf.

²⁶ S/2021/1029, par. 5 et 49 à 53.

(meurtre, torture, privation de liberté, viol et agression sexuelle)²⁷. Un tribunal des Pays-Bas a reconnu un ancien combattant du Front el-Nosra coupable du meurtre d'un soldat syrien en 2012, le condamnant à vingt ans d'emprisonnement²⁸. Par ailleurs, un procureur allemand a inculqué un médecin syrien pour crimes contre l'humanité, dont des actes de torture et des meurtres commis dans des centres médicaux et de détention à Damas et Homs²⁹. Signe d'une évolution positive dans le domaine de la responsabilisation des entreprises, la Cour de cassation française a annulé une décision rendue en appel en 2019, autorisant ainsi la mise en examen de la multinationale française Lafarge du chef de complicité de crimes contre l'humanité au motif que l'entreprise aurait versé des sommes d'argent à Daech³⁰.

17. Dans une décision distincte, toutefois, la même cour a annulé l'inculpation d'un membre syrien du groupe armé Armée de l'islam, arrêté en France et accusé de crimes contre l'humanité en lien avec la disparition des « quatre de Douma » en 2013. La Cour de cassation a motivé sa décision par le fait que les crimes contre l'humanité ne sont pas incriminés en République arabe syrienne, alors que le droit français exige une double incrimination pour les non-nationaux dans les affaires relevant de la compétence universelle³¹.

18. La Commission est préoccupée par les récentes informations selon lesquelles des défaillances systémiques ont été relevées dans les enquêtes menées sur des crimes de guerre et d'autres faits ayant causé des dommages à des civils, qui auraient été commis en République arabe syrienne par la coalition dirigée par les États-Unis³². Des allégations de lanceurs d'alerte faisant état de la dissimulation d'une frappe aérienne menée à Baghouz en 2018 ayant coûté la vie à des dizaines de femmes et d'enfants et susceptible de constituer un crime de guerre ont conduit le Département de la défense des États-Unis à examiner les faits³³. Il ressort d'informations publiées ultérieurement que des centaines d'autres signalements de pertes civiles causées par les frappes aériennes effectuées en République arabe syrienne par la coalition dirigée par les États-Unis auraient été écartés au motif que les membres des cellules chargées d'enquêter sur les faits ne possédaient pas certaines compétences de base, n'avaient pas une bonne capacité d'appréciation de la situation ou ne disposaient pas des informations internes nécessaires pour examiner ces allégations avec précision³⁴. La Commission relève que les membres de la coalition et d'autres États Membres n'ont pas non plus donné suite aux enquêtes qu'elle-même avait menées sur les dommages causés aux civils, les violations du droit humanitaire international et les possibles crimes de guerre qui auraient été commis³⁵.

19. Les associations de victimes syriennes ont déployé des efforts considérables pour inciter les États Membres à faciliter la création d'un mécanisme indépendant doté d'un mandat international pour coordonner et regrouper les demandes concernant les personnes

²⁷ Voir <https://olgko.justiz.rlp.de/de/startseite/detail/news/News/detail/lebenslange-haft-ua-wegen-verbrechens-gegen-die-menschlichkeit-und-wegen-mordes-urteil-gegen-ein/> (en allemand). Pour davantage d'informations sur la section 251, voir, par exemple, A/HRC/31/CRP.1, par. 56.

²⁸ Voir <https://deepink.rechtspraak.nl/uitspraak?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:7533> (en néerlandais).

²⁹ Voir <https://www.generalbundesanwalt.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2021/Pressemitteilung-vom-28-07-2021.html> (en allemand). Le suspect a été arrêté en juin 2020 et a fait officiellement l'objet d'un acte d'accusation public en juillet 2021.

³⁰ Voir https://www.courdecassation.fr/decision/6137092ff585960512dfe635?search_api_fulltext=lafarge&sort=&items_per_page=&judilibre_chambre=&judilibre_type=&judilibre_matiere=&judilibre_publication=&judilibre_solution=&op=&date_du=&date_au=&previousdecisionpage=0&previousdecisionindex=6&nextdecisionpage=0&nextdecisionindex=8 (en français).

³¹ Voir https://www.courdecassation.fr/decision/619de43eb458df69d4022a18?sort=date-desc&items_per_page=20&search_api_fulltext=&expression_exacte=&date_du=&date_au=&judilibre_chambre=&judilibre_type=&judilibre_matiere=&judilibre_publication=&judilibre_solution=&op=Trier (en français).

³² Voir <https://www.nytimes.com/2021/11/13/us/us-airstrikes-civilian-deaths.html>.

³³ Voir <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/2856143/pentagon-press-secretary-john-f-kirby-and-dr-mara-karlin-performing-the-duties/> ; <https://edition.cnn.com/2021/11/29/politics/pentagon-syria-airstrike-review/index.html>.

³⁴ Voir <https://www.nytimes.com/2021/11/13/us/us-airstrikes-civilian-deaths.html>. Voir aussi <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/2888515/pentagon-press-secretary-john-f-kirby-holds-a-press-briefing/>.

³⁵ Voir A/HRC/46/54, par. 77.

portées disparues, notamment les victimes de disparition forcée, comme l'a également recommandé la Commission³⁶. Le 24 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/228, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les efforts déployés pour faire la lumière sur le sort des personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent, identifier les dépouilles et apporter un soutien aux familles. L'étude doit être présentée à l'Assemblée générale au cours du premier semestre 2022.

III. Zones contrôlées par le Gouvernement

20. À partir de juillet, le quartier de Deraa el-Balad, situé dans le sud de la ville de Deraa, a fait l'objet d'un siège qui a duré dix semaines et qui s'est accompagné d'une offensive militaire des forces progouvernementales au cours laquelle des civils ont été tués et blessés et des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées. Les hostilités ont cessé à la suite de la conclusion, le 9 septembre, d'un accord soutenu par la Russie. Dans les semaines qui ont suivi, des négociations analogues ont eu lieu dans plus d'une dizaine de villes de la province de Deraa, dans l'ouest du pays. D'après les informations reçues, les forces gouvernementales ont conclu des « accords de réconciliation » avec plus de 12 000 personnes et collecté 1 700 armes.

21. Un attentat perpétré à l'aide de deux engins explosifs improvisés, déclenchés par des inconnus à l'heure de pointe, le matin du 20 octobre à Damas, a frappé un autobus³⁷ qui transportait principalement des ouvriers de l'institut de construction d'engins militaires du Ministère de la défense. Quatorze passagers ont été tués, dont deux femmes.

22. Les forces gouvernementales ont continué de détenir arbitrairement des personnes et de torturer et de maltraiter des détenus, parfois jusqu'à la mort. Les Syriens qui ont fui la guerre pour se réfugier dans d'autres régions se sont heurtés à des obstacles administratifs de plus en plus nombreux lorsqu'ils tentaient de disposer de leurs biens et d'en tirer profit, y compris lorsqu'il s'agissait de terrains agricoles.

A. Siège de Deraa el-Balad et insécurité dans les zones environnantes

23. Le 24 juin, les forces progouvernementales ont bouclé l'accès à Deraa el-Balad après que les groupes d'opposition locaux eurent refusé de se conformer aux exigences du Gouvernement, qui leur avait demandé de rendre les armes³⁸ et, pour certains, de se rendre ou de quitter la zone. Un point d'entrée est resté ouvert, mais seulement par intermittence, et des restrictions sévères y ont été imposées. Les habitants devaient ainsi payer des pots-de-vin pour passer. L'accès humanitaire a été bloqué tout au long du siège, l'aide n'ayant pu être acheminée qu'une seule fois, à la mi-juillet. Les habitants ont déclaré que l'accès à l'eau, à la nourriture et aux médicaments était extrêmement limité, et que l'électricité avait été coupée. L'accès aux soins de santé a été encore perturbé lorsque la seule installation médicale locale, un dispensaire de fortune au service de quelque 50 000 personnes, a été mise hors d'usage par des bombardements d'artillerie qui ont eu lieu le 27 juillet.

24. Fin juillet, après l'échec des négociations visant à parvenir à un accord avec les factions locales, les forces progouvernementales ont commencé à bombarder la zone et ont lancé une offensive terrestre qui a fait des victimes civiles et endommagé des zones résidentielles, notamment des mosquées, des écoles et le dispensaire susmentionné.

25. Le 29 juillet, des inconnus ont attaqué des zones voisines de Deraa el-Balad, dont l'hôpital national de Deraa, qui a été touché par au moins un obus de mortier et mis partiellement hors d'usage. Un enfant a également été tué alors qu'il allait acheter du pain.

26. Le 29 juillet également, les forces progouvernementales ont lancé des offensives contre des zones résidentielles à Yadoudé et Jassem, dans la partie ouest de Deraa.

³⁶ Voir [A/HRC/46/55](#), par. 113.

³⁷ Voir [S/2021/889](#).

³⁸ [A/HRC/48/70](#), par. 23.

Dans l'après-midi, des tirs de roquettes d'artillerie ont frappé une maison dans le quartier de Hay al-Awsat à Yadoudé, tuant trois enfants et blessant une femme et deux autres enfants. Une maison du quartier de Hay al-Arabi a également été la cible d'un bombardement au cours duquel une femme et son fils de 22 ans ont été tués, et ses deux frères, dont un enfant, ont été blessés. À Jassem, des bombardements d'artillerie auraient causé la mort d'un homme et endommagé des biens appartenant à des civils, dont une usine. Il ressort de l'analyse des débris, ainsi que de séquences vidéo et des récits de témoins, qu'un canon antiaérien a été utilisé pour des tirs directs dans le dernier cas, alors qu'il semble probable que des roquettes d'artillerie aient été employées dans les autres cas.

27. Selon certaines informations, les forces progouvernementales, notamment des éléments de la quatrième division blindée de l'Armée arabe syrienne, ont utilisé des engins explosifs à propulsion additionnelle ainsi que des roquettes non guidées. Ces armes sont connues pour être extrêmement imprécises.

28. À la mi-août, l'intensification des hostilités et la destruction généralisée des zones résidentielles à Deraa el-Balad et dans les alentours avaient contraint plus de deux tiers de la population, estimée à 55 000 habitants, à se déplacer³⁹. Le 24 août, alors que les habitants de Deraa el-Balad tentaient de quitter la zone en empruntant le seul point de passage ouvert, la tension est montée d'un cran. À la suite d'une altercation verbale, les forces gouvernementales ont abattu un civil et également tiré sans discernement sur la foule rassemblée au poste de contrôle, faisant de nombreux blessés.

29. Vers la fin du mois d'août, les parties n'étant pas parvenues à un accord, les forces progouvernementales ont à nouveau intensifié les attaques terrestres. Le 29 août, de nouveaux bombardements dirigés sur Deraa el-Balad ont causé la mort d'au moins deux civils. Des mosquées ont également été endommagées. Des attaques des forces progouvernementales ont été recensées dans les villes voisines. Dans la matinée du 26 août, une femme a été tuée lorsque sa maison, située dans le centre de Tafas, a été touchée. Selon des témoins oculaires, une pluie de 20 à 50 obus provenant du nord de Deraa, où se tenaient les forces gouvernementales, s'est abattue sans distinction sur Tafas à l'heure de pointe, y compris sur le marché et des zones résidentielles. Le 29 août, le bombardement par les forces progouvernementales de Masaken Jalin, dans la partie ouest de Deraa, a également causé la mort d'une femme.

30. Dans les villages entourant Deraa el-Balad au sud, les forces gouvernementales ont occupé des infrastructures civiles et installé des équipements militaires. Quelque 250 familles auraient été empêchées par les forces gouvernementales de quitter cette zone et contraintes de demeurer chez elles, à proximité de cibles militaires. Plusieurs habitations auraient également été pillées par les forces gouvernementales.

31. Tout au long de l'offensive, le Gouvernement a de nouveau exigé des habitants qu'ils se rendent ou qu'ils quittent les lieux. Entre le 24 et le 26 août, plus de 80 personnes, dont des combattants, des membres de leur famille et d'autres civils, ont été transportées dans des autobus, mis à disposition par le Gouvernement, au nord de la province d'Alep, sur la ligne de front entre les forces gouvernementales et l'Armée nationale syrienne, rappelant ainsi des transferts analogues effectués par le passé⁴⁰. À leur arrivée dans la ville de Bab, contrôlée par l'Armée nationale syrienne, ces personnes ont été placées en détention pendant plus de trois semaines par la police de l'Armée nationale syrienne.

32. Un accord conclu le 8 septembre à Deraa el-Balad a mis fin au siège et permis le retour de la plupart des personnes déplacées. Il a également renforcé la présence des forces gouvernementales dans la zone grâce à la mise en place de postes de contrôle militaire supplémentaires. Plusieurs anciens combattants de l'opposition auraient été arrêtés par les forces gouvernementales dans la province de Deraa, et la liberté d'expression de nombreuses autres personnes a été restreinte dans le cadre des « accords de réconciliation ». D'autres civils auraient aussi été placés en détention. En novembre et décembre, les autorités syriennes ont également remis en liberté en cinq étapes successives des dizaines de personnes,

³⁹ Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/210823_OCHA%20Syria_Dar%27a%20Flash%20Update-3_FINAL.pdf.

⁴⁰ Voir A/HRC/46/54, par. 47.

originaires principalement de Deraa, qui avaient été arrêtées entre 2018 et 2020. Cependant, on est encore sans nouvelles d'un grand nombre de personnes originaires de Deraa qui ont été portées disparues avant 2018 (par. 39 à 44 ci-dessous).

33. En novembre et décembre, la situation en matière de sécurité s'est détériorée dans d'autres localités de la région de Deraa, un nombre important d'attentats perpétrés à l'aide d'engins explosifs improvisés, d'assassinats ciblés ou de meurtres commis à titre de représailles ayant été attribués aux deux parties. Six affaires, au cours desquelles quatre personnes, dont un enfant, ont trouvé la mort, ont été signalées. Parmi les personnes visées figuraient des membres de l'opposition. Conformément aux tendances observées précédemment, les victimes d'assassinats ciblés ont été abattues à l'arme légère par des individus circulant à motocyclette ou dans d'autres véhicules.

34. Le 29 novembre, deux enseignants, dont une femme, ont été tués lors d'un bombardement d'artillerie de la ville de Naoua, qui faisait suite à un attentat à l'engin explosif improvisé perpétré à proximité, plus tôt dans la journée, contre un véhicule du Gouvernement, et au cours duquel des soldats avaient été tués. Il a également été fait état de menaces et d'actes de représailles contre des personnes refusant de « se réconcilier » avec l'État. En octobre, dans la partie est de Deraa, les forces militaires gouvernementales ont détruit les maisons d'anciens combattants de l'opposition qui s'étaient montrés réticents à adhérer aux « accords de réconciliation ». Au cours d'une autre opération dirigée contre des personnes refusant toute « réconciliation », deux hommes ont été tués et un autre arrêté, alors qu'une civile présente à proximité a été tuée par une balle perdue.

35. En ce qui concerne le siège de Deraa el-Balad et d'autres attaques menées dans l'ensemble de la région, la Commission a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation par les forces progouvernementales d'engins explosifs à propulsion additionnelle improvisés et d'autres munitions pour roquettes dans des zones à forte densité de population pourrait être constitutive du crime de guerre consistant à lancer sans discrimination des attaques faisant des morts ou des blessés parmi les civils, ou causant des dommages à des biens de caractère civil, y compris des installations médicales. En droit international humanitaire, celles-ci bénéficient d'une protection spéciale en toutes circonstances. En outre, les tactiques de siège auxquelles recourent les forces progouvernementales ont également porté atteinte au droit d'accès à l'alimentation et aux soins de santé, ainsi qu'à la liberté de circulation, et peuvent s'apparenter à une peine collective⁴¹. En fixant des objectifs militaires à l'intérieur de zones peuplées et en empêchant les civils d'en sortir (par. 30 ci-dessus), les forces gouvernementales pourraient avoir manqué à l'obligation d'éviter, dans la mesure du possible, de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité de zones fortement peuplées, en violation du droit international humanitaire.

36. Lorsqu'ils sont perpétrés par des parties au conflit, les assassinats ciblés de civils violent l'interdiction de s'en prendre directement à des civils et constituent un meurtre et un crime de guerre.

B. Arrestations et détentions arbitraires, disparitions forcées et conditions de détention

37. Des détentions arbitraires ont été signalées au sein des services de sécurité, ainsi que dans les prisons civiles et militaires. Les violations répétées liées à la détention⁴² se poursuivent, les autorités gouvernementales continuant de ne pas respecter les garanties d'une procédure régulière et de torturer les détenus, y compris jusqu'à la mort. De nombreux rescapés des prisons et parents de victimes ont hésité à témoigner par crainte de représailles de la part des autorités. Il ressort d'informations publiées en septembre et octobre 2021 qu'à

⁴¹ Voir aussi A/HRC/48/70, par. 28.

⁴² A/HRC/46/55, par. 14 à 27 et 83 à 96.

leur retour au pays, des réfugiés syriens sont détenus arbitrairement, soumis à des actes de torture – y compris à des violences sexuelles – ou disparaissent⁴³.

38. Entre juillet et décembre 2021, plus de 30 anciens détenus, libérés entre la mi-2013 et juillet 2021, ont confirmé au cours d'entretiens qu'ils avaient été victimes de violations des droits à une procédure régulière et à un procès équitable, commises notamment par des tribunaux militaires de campagne et des tribunaux antiterroristes, et que des actes de torture, des mauvais traitements et des décès en détention avaient eu lieu entre 2011 et 2021.

39. Des familles ont indiqué avoir appris le décès d'un parent détenu en consultant le registre d'état civil. Elles ont souvent dû se frayer un chemin à travers des procédures bureaucratiques complexes, s'exposant à des risques pour leur sécurité et au risque d'être victimes d'extorsion lorsqu'elles cherchaient à découvrir ce qu'il était advenu de leur proche. Même dans les rares cas où un avis de décès a été émis par les autorités, la dépouille n'a pas été remise à la famille, la cause du décès n'a pas été indiquée et le décès a été notifié des années plus tard.

40. Un cas attesté de décès en détention s'est produit récemment dans le cadre d'affrontements entre des habitants d'Al-Mutai, dans la partie est de Deraa, et la 8^e brigade du cinquième corps de l'Armée arabe syrienne, lorsqu'un homme recherché par cette dernière pour meurtre présumé s'est réfugié dans le village. Lorsque les habitants ont refusé de livrer l'homme en question – au motif que le différend avait été réglé dans le cadre du système tribal par le paiement du « prix du sang » – des affrontements ont éclaté et deux membres de la 8^e brigade ont été tués. Le 7 juillet 2021, la 8^e brigade a attaqué le village, arrêtant des dizaines d'hommes et les plaçant en détention dans la section 600, à proximité de la prison d'Al-Qala'a, à Bosra el-Cham. La plupart des détenus ont été libérés dans les jours qui ont suivi, certains présentant des signes de mauvais traitements, mais une personne qui avait subi des actes de torture a été transférée dans un hôpital de Deraa le 10 juillet, où elle est décédée le lendemain.

41. Dans une autre affaire survenue récemment, un homme est décédé en prison le 23 octobre, après avoir été arrêté quelques jours plus tôt sous l'accusation de vol et incarcéré au centre de détention des services de renseignements de l'armée, situé à Sahm el-Joulan. Bien que la Direction du renseignement militaire ait affirmé que cet homme avait été victime d'un accident vasculaire cérébral, sa dépouille présentait des signes évidents de torture lorsqu'elle a été remise à sa famille.

42. Compte tenu des renseignements recueillis dans les deux affaires, la Commission a des motifs raisonnables de croire que les victimes sont décédées des suites des actes de torture qu'elles ont subies en détention. Les entités chargées de la détention, tant au sein de la Direction du renseignement militaire que de la 8^e brigade du cinquième corps de l'Armée arabe syrienne, seraient constituées d'anciens combattants de l'opposition qui se seraient « réconciliés » avec les autorités.

43. Les cas de détention décrits ci-dessus confirment que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre liés à des actes de torture et des mauvais traitements en détention continuent d'être commis de manière récurrente, conduisant souvent au décès de la victime⁴⁴. Tous les décès de personnes placées sous la garde de l'État doivent faire l'objet d'une enquête indépendante, transparente et complète, et tout manquement à cette obligation peut en soi engager la responsabilité de l'État dans le décès de la victime⁴⁵.

44. Des dizaines de milliers de personnes que les forces gouvernementales ont fait disparaître restent portées disparues. Les forces gouvernementales continuent d'infliger des traitements cruels, inhumains ou dégradants aux proches de personnes disparues en recourant délibérément à la pratique consistant à ne rien dire de ce qu'il est advenu de ces personnes et du lieu où elles se trouvent.

⁴³ Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/09/syria-former-refugees-tortured-raped-disappeared-after-returning-home/> ; et <https://www.hrw.org/fr/news/2021/10/20/syrie-les-syriens-qui-setaient-refugies-letranger-risquent-de-graves-abus-leur>.

⁴⁴ Voir aussi A/HRC/46/55, par. 87 et 90.

⁴⁵ A/HRC/31/CRP.1, par. 8.

C. Mesures portant atteinte aux droits de propriété

45. Les enquêtes sur l'usurpation de leurs terres et de leurs droits patrimoniaux dont des propriétaires déplacés ont été victimes du fait de ventes aux enchères publiques organisées dans les zones reprises par les forces gouvernementales⁴⁶, dans les provinces de Hama, Deïr el-Zor et Edleb, se sont poursuivies. Les ventes aux enchères ont revêtu un caractère plus officiel et se sont systématisées, ce qui semble dénoter la mise en place d'une politique gouvernementale délibérée à cet égard. Leur organisation est annoncée au moyen d'arrêtés signés par les gouverneurs. Des « comités locaux » – du moins au niveau des districts – ont été mis en place pour procéder à un recensement des terrains afin d'établir des listes de biens mis aux enchères, qui sont généralement aussi signées par les gouverneurs. Les listes ainsi établies comportent des renseignements sur les terrains à vendre comme, par exemple, leur emplacement, leur surface et leur nature (parfois également sur le type de culture et la production estimée), et le nom et la situation du propriétaire y sont indiqués. Les indications concernant la situation du propriétaire (« absent », « à l'étranger », « homme armé », « déserteur » ou « terroriste ») illustrent le fait que la majorité des propriétaires déplacés qui sont concernés par ces ventes vivent actuellement en dehors des zones contrôlées par le Gouvernement, notamment à l'étranger. Plusieurs propriétaires dont le nom figure sur ces listes ont expliqué à la Commission que c'était par crainte d'être arrêtés qu'ils n'osaient pas retourner chez eux pour s'occuper de leurs terres.

46. Les terres visées par les ventes aux enchères sont généralement utilisées pour des cultures à haute valeur, comme les plantations d'oliviers et de pistachiers, ou pour produire du coton, du blé et d'autres céréales, ou des légumes. Les gagnants des enchères payent pour avoir accès à un champ pendant six mois ou une année ou – pour ce qui est des arbres – pour avoir accès à la récolte, et ce, même si le propriétaire officiel (absent) a continué de rémunérer des employés pour s'occuper de ses arbres pendant l'année. Les proches des propriétaires absents ont la possibilité de demander l'ouverture d'une procédure particulière et de payer pour empêcher une vente aux enchères, mais cette procédure est excessivement coûteuse. Les gagnants des enchères sont généralement des hauts responsables de milices progouvernementales ou d'autres personnalités entretenant des liens étroits avec les autorités. Dans plusieurs cas, ces personnes ont déjà occupé et cultivé illégalement les terrains qui leur sont attribués ultérieurement lors d'une vente aux enchères ou ont volé la récolte. Ces ventes aux enchères semblent donc officialiser la pratique illégale de l'occupation de terres et la confiscation de récoltes par des milices progouvernementales et d'autres acteurs locaux.

47. Entre juillet et décembre 2021, plus de 1 440 propriétaires et 33 600 dounoums⁴⁷ de terrain de huit localités de la province de Hama ont été inscrits sur les listes d'enchères recensées par la Commission, de même que plus de 10 000 dounoums de terrain de trois localités de la province de Deïr el-Zor et au moins 61 991 dounoums de terrain dans la province d'Edleb. Presque tous les propriétaires qui se sont entretenus avec les membres de la Commission ont dit que la surface indiquée sur les listes ne représentait qu'une petite partie de leur terrain, mais que la totalité de leur propriété avait été occupée sans interruption depuis lors.

48. Une nouvelle circulaire adoptée par le Ministère de la justice le 15 septembre 2021 pourrait avoir d'autres effets sur les droits de propriété des Syriens déplacés et sur la capacité des proches des propriétaires portés disparus d'administrer les biens de ceux-ci. Elle restreint la possibilité de prendre des dispositions au nom de Syriens absents ou portés disparus en ce qui concerne leurs biens, disposant que les habilitations de sécurité⁴⁸ – délivrées au représentant comme au représenté – constituent un préalable à l'établissement des pouvoirs de représentation.

49. En septembre également, le décret présidentiel n° 237 a institué une division territoriale dans la zone située à l'entrée nord de Damas, qui comprend des parties des municipalités de Qaboun et de Harasta, ce qui constitue une étape supplémentaire dans l'aménagement de la possibilité de procéder à des expropriations dans des zones

⁴⁶ A/HRC/48/70, par. 38 à 43.

⁴⁷ Un dounoum correspond à 1 000 mètres carrés.

⁴⁸ A/HRC/45/31, par. 32 et note 37.

anciennement tenues par l'opposition. Le décret ne renvoie pas expressément à la loi n° 10 de 2018, qui prévoit un nouveau zonage tout en autorisant des expropriations moyennant une indemnisation par l'attribution de parts sous-évaluées⁴⁹, mais la procédure indiquée semble être conforme à cette loi.

50. Les cas décrits ci-dessus montrent que les Syriens absents, à savoir des personnes déplacées vivant actuellement à l'étranger ou dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement, se heurtent de plus en plus à des obstacles discriminatoires pour ce qui est de la gestion de leurs biens⁵⁰. Les droits fonciers des personnes déplacées sont expressément protégés par le droit international humanitaire coutumier et doivent être respectés par toutes les parties. Le droit international des droits de l'homme garantit également que nul ne peut être arbitrairement privé de ses biens. La confiscation de biens privés par les parties au conflit (par. 46 et 47 ci-dessus), en particulier lorsqu'elle génère un profit personnel, peut être constitutif de pillage, qui est un crime de guerre.

IV. Edleb et ouest d'Alep

51. Après une accalmie attribuable au cessez-le-feu du 5 mars 2020, les hostilités ont repris au cours du premier semestre 2021⁵¹. Les attaques perpétrées par les forces progouvernementales dans le nord-ouest du pays se sont encore accélérées à l'approche de la rencontre entre le Président de la Fédération de Russie, Vladimir V. Poutine, et le Président de la République turque, Recep Tayyip Erdoğan, qui s'est tenue à Sotchi, en Fédération de Russie, le 29 septembre 2021, même si les affrontements et les bombardements réciproques se sont poursuivis tout au long de la période considérée, faisant de nouvelles victimes et provoquant de nouveaux déplacements. La fin du mois de décembre a été marquée par une nouvelle escalade. Des zones résidentielles ont été attaquées par les forces progouvernementales ; dans les attaques sur lesquelles la Commission a enquêté, 42 enfants ont été tués, dont plus de la moitié au cours des seuls mois de juillet et août. Selon certaines informations, pas moins de 64 enfants ont été tués dans le nord-ouest de la République arabe syrienne pendant la période considérée (voir annexe III). Ces chiffres montrent l'insécurité généralisée qui règne dans le nord-ouest du pays. D'après des témoins et des rescapés, les attaques semblaient avoir pour objectif de faire du mal aux civils, de semer la destruction, de multiplier les déplacements et de compromettre les perspectives de reprise économique ou de retour à la stabilité dans les zones contrôlées par l'opposition.

52. Alors que les hostilités continuaient de s'intensifier dans la région du sud d'Edleb, les acteurs humanitaires ont indiqué qu'au moins 11 000 personnes ont été déplacées au cours des seuls mois de juillet et août, même s'ils ont enregistré le retour de certaines personnes⁵². La dureté des conditions de vie dans les camps de personnes déplacées⁵³ a conduit certains civils à en partir et à se rapprocher des lignes de front pour rejoindre leur foyer, en dépit des risques sanitaires et sécuritaires accrus et du fait que l'accès aux services est de plus en plus difficile.

53. Plusieurs organisations humanitaires ont cessé leurs activités dans le sud de la province d'Edleb en raison de la persistance des hostilités. En l'absence de programmes d'aide humanitaire, les habitants d'Ariha n'ont, par exemple, plus d'eau courante depuis avril 2021. Selon certaines informations, dans le sud de la province d'Edleb, seul un petit hôpital assure encore un service d'urgence et dispense les premiers soins aux personnes blessées, lesquelles doivent ensuite être transportées vers la ville d'Edleb. Dans les zones touchées par

⁴⁹ A/HRC/39/65, par. 91 ; A/HRC/40/70, par. 18.

⁵⁰ Voir également les paragraphes 18 et 19 des Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées.

⁵¹ A/HRC/48/70, par. 44.

⁵² Voir <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/recent-developments-northwest-syria-and-raata-situation-report-no-29> et <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syrian-arab-republic-developments-north-west-syria-and-ras-al-ain-tell>.

⁵³ A/HRC/44/61, par. 106 à 108 ; S/2021/1029, par. 9.

les hostilités, les secouristes continuent d'intervenir même s'ils craignent d'être pris pour cible, comme l'a déjà constaté la Commission⁵⁴.

54. Non seulement les personnes qui vivent dans le nord-ouest du pays ont subi les attaques perpétrées par les forces progouvernementales, mais elles ont également été soumises à des restrictions persistantes de leurs libertés et droits fondamentaux qui ont été imposées par Hay'at Tahrir el-Cham et son « gouvernement du salut »⁵⁵. La pratique consistant à détenir arbitrairement des opposants politiques présumés et des professionnels des médias s'est poursuivie⁵⁶. Les personnes considérées comme des opposants au « gouvernement du salut » couraient également le risque de se faire confisquer leurs biens.

A. Conduite des hostilités

55. Entre juillet et décembre 2021, la Commission a recensé 14 attaques menées par les forces progouvernementales qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils dans la province d'Edleb et les régions avoisinantes. Elle a prié le Gouvernement de lui fournir des informations sur la présence de cibles militaires légitimes dans chacune de ces attaques, mais ses demandes restent sans réponse à ce jour. Elle a également établi qu'une offensive menée par les forces américaines avait causé des pertes civiles. La plupart des attaques visaient les villages situés au sud de l'autoroute stratégique M4, en particulier la zone de Jabal el-Zaouïya, ainsi que des villes comme Edleb et Ariha (voir annexes III et IV).

56. Les villes d'Edleb et d'Ariha ont toutes deux été la cible d'attaques indiscriminées menées dans des zones fortement peuplées. Au moins cinq frappes d'artillerie ont touché des quartiers de la ville d'Edleb et sa banlieue dans la soirée du 7 septembre. L'attaque a fait 4 morts, dont une femme et un enfant, et au moins 15 blessés. Une jeune femme qui venait d'obtenir son diplôme d'études supérieures a été tuée en ville, tandis qu'un garçon de 4 ans et son père, professeur d'université de son état, ont été tués en périphérie. Il ressort des informations disponibles que les munitions qui ont touché la ville étaient des munitions d'artillerie non guidées tirées depuis le sud-ouest. Le 20 octobre, lors d'une autre attaque perpétrée dans une zone fortement peuplée, pas moins de 10 munitions se sont abattues dans un périmètre d'environ 900 mètres carrés au cœur de la ville d'Ariha, entre 8 heures et 8 h 15, alors que les enfants étaient sur le chemin de l'école. Dans cette attaque, au moins 13 personnes, dont 4 enfants et une enseignante, ont trouvé la mort. Au moins 21 autres personnes, dont des enfants et des femmes, ont été blessées. Deux écoles ainsi que des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux ont été endommagés. D'après les informations dont dispose la Commission, il se serait agi de tirs d'artillerie sol-sol effectués avec des munitions non guidées, provenant vraisemblablement du sud ou du sud-ouest de la ville. Dans les deux cas, rien n'indiquait que les zones urbaines ciblées renfermaient des objectifs militaires, et ces deux attaques cadrent avec la pratique déjà établie selon laquelle les forces progouvernementales lancent des attaques indiscriminées dans des zones densément peuplées.

57. Une autre attaque menée à l'aide de munitions non guidées a visé un camp pour veuves et enfants déplacés situé à proximité du village de Termanin, dans la province d'Edleb, dans l'après-midi du 27 octobre, tuant un garçon de 11 ans, blessant 5 autres personnes, dont des enfants, et faisant de graves dégâts dans des zones résidentielles. L'objectif militaire le plus proche était un avant-poste turc situé à environ 4 kilomètres du camp. Les fragments de munitions retrouvés sur les lieux laissent supposer qu'il a été fait usage de missiles Grad non guidés. Au moins trois missiles ont été tirés l'un après l'autre, chacun tombant de plus en plus près du camp jusqu'à ce que le dernier l'atteigne. Il semblerait donc que c'est bien le camp qui était visé, ce qui cadre également avec des pratiques déjà constatées⁵⁷.

⁵⁴ A/HRC/48/70, par. 79 ; A/HRC/43/57, par. 23.

⁵⁵ A/HRC/48/70, par. 46 et note de bas de page 31.

⁵⁶ Ibid., par. 67 à 71 ; A/HRC/46/55, par. 62.

⁵⁷ A/HRC/43/57, annexe II.

58. La période considérée a été caractérisée par les tirs répétés d'obus à guidage de précision des forces progouvernementales dans le nord-ouest, de même que par l'utilisation de munitions non guidées, laquelle était cependant plus courante pendant les périodes précédentes. Les obus d'artillerie équipés d'un système de guidage, tels que les obus Krasnopol ou de type Krasnopol, sont tirés depuis une pièce d'artillerie traditionnelle et sont ensuite guidés vers la cible, qui est désignée par laser depuis un drone. La Commission a recensé cinq attaques qui présentent les caractéristiques propres à l'utilisation de ces armes : les bâtiments ont été touchés avec précision dès la première frappe ; la présence de drones a été confirmée par des témoins et des observateurs aériens ; les munitions auraient, selon certaines informations, été tirées depuis des zones contrôlées par les forces progouvernementales. Des fragments de systèmes de guidage dont sont dotés les obus de type Krasnopol ont été retrouvés après trois frappes qui ont touché les localités de Sarjé, Balchoun et Kansafra.

59. Des frappes d'artillerie de précision ont ciblé des secouristes le 17 juillet. Ce jour-là, une maison située dans le village de Sarjé a été touchée deux fois, ce qui a fait cinq morts, dont quatre enfants. Lorsque les secouristes sont arrivés sur les lieux, une nouvelle frappe a fait deux morts et cinq blessés. Les fragments d'un système de guidage ont été retrouvés. Dans un autre cas, le 8 septembre, la petite clinique du village de Maraayan, qui comprenait un logement à l'étage, a fait l'objet de deux frappes ciblées, qui ont coûté la vie à une femme et ont blessé son fils, tandis que six soignants ont réussi à quitter le bâtiment entre la première et la seconde frappe, qui a eu lieu 15 minutes plus tard. La clinique, qui était le dernier centre médical en activité de la zone de Jabal el-Zaouïya, a été gravement endommagée.

60. Dans deux autres cas, le 3 juillet à Balchoun et le 20 août à Kansafra, des frappes d'artillerie de précision ont touché des maisons aux premières heures du matin. Dans l'attaque de Balchoun, un enfant a été tué et quatre autres ont été blessés, tandis qu'à Kansafra, quatre enfants âgés de 5 à 12 ans ont perdu la vie et deux hommes ont été blessés. Des fragments de ce qui semblait être des obus Krasnopol ont été retrouvés dans les deux localités.

61. Le 17 juillet, un obus d'artillerie a frappé une maison située à Ehsem, où une famille était réunie pour célébrer un mariage. La mariée a été tuée et le marié blessé. Deux autres femmes et six filles âgées de 1 à 7 ans, dont quatre sœurs, ont également péri dans l'attaque. Huit autres membres de la famille, dont trois enfants, ont été blessés. Selon des témoins, l'attaque a été lancée depuis une zone contrôlée par les forces progouvernementales, après que des drones de surveillance avaient été aperçus dans la région.

62. Pendant la période considérée, les frappes aériennes se sont également poursuivies et ont causé des dommages aux civils. Dans la matinée du 11 novembre, une frappe a touché une habitation et une exploitation avicole situées entre les villes de Maarret Misrin et d'Edleb, tuant trois enfants âgés de 8 mois à 7 ans et les parents de deux d'entre eux et faisant au moins un blessé. D'après les personnes interrogées, parmi lesquelles figurait le père de l'un des garçons tués, il n'y avait pas d'objectif militaire dans la zone. Les personnes interrogées et les observateurs ont indiqué qu'un avion à voilure fixe russe était présent dans la zone au moment de l'attaque, celui-ci ayant apparemment décollé de la base aérienne de Hmeïmim 26 minutes plus tôt.

63. Le 3 décembre, entre Ariha et Mastoumé, un membre présumé d'Al-Qaida a été tué dans un raid aérien, que les États-Unis ont reconnu publiquement avoir mené, et six civils ont été blessés, car, au moment de la frappe, leur véhicule dépassait la motocyclette de la personne ciblée.

64. De même, le 11 décembre, près de la ville de Jadida, une frappe aérienne russe, qui a été reconnue publiquement, a pris pour cible un chef présumé des Soldats du Cham, un groupe de Tchétchènes affilié à Hourras el-Din. La frappe aurait causé la mort d'au moins deux personnes, dont un enfant, et aurait blessé neuf autres enfants et quatre femmes.

65. En ce qui concerne l'utilisation de munitions non guidées hautement explosives dans des zones urbaines très peuplées (par. 56 ci-dessus), la Commission a des motifs raisonnables de penser que les forces progouvernementales ont commis le crime de guerre consistant à lancer des attaques indiscriminées qui tuent ou blessent des civils. En outre, en lançant des frappes de précision qui semblent avoir visé directement des secouristes et une clinique

(par. 59 ci-dessus), les forces progouvernementales sont susceptibles d'avoir commis le crime de guerre consistant à attaquer intentionnellement le personnel médical et à diriger une attaque contre une installation médicale. Dans les cas où un camp de personnes déplacées (par. 57 ci-dessus) et de nombreuses habitations civiles (par. 60 à 62 ci-dessus) ont été ciblés avec précision en l'absence d'objectif militaire apparent, les forces progouvernementales sont susceptibles d'avoir commis le crime de guerre consistant à diriger des attaques contre des civils.

66. S'agissant des allégations selon lesquelles les assassinats ciblés de personnes soupçonnées de terrorisme (par. 63 et 64 ci-dessus) ont fait des victimes civiles, la Commission continue d'enquêter sur ces faits en raison de leur caractère relativement récent.

B. Arrestations et détentions arbitraires et conditions de détention

67. Dans le but d'étouffer systématiquement toute dissidence politique, Hay'at Tahrir el-Cham a continué de restreindre les libertés fondamentales et a placé en détention des personnes supposées appartenir à des partis d'opposition, des détracteurs du pouvoir en place, des journalistes et des militants actifs dans les médias⁵⁸.

68. Il a été fait état de plusieurs cas dans lesquels des militants actifs dans les médias ont été détenus parce qu'ils semblaient critiquer Hay'at Tahrir el-Cham et le « gouvernement du salut ». Certains ont été libérés après quelques jours ; d'autres sont toujours détenus au moment de l'élaboration du présent rapport. La chaîne de télévision Orient News TV a été suspendue en août 2021 pendant près d'un mois parce que Hay'at Tahrir el-Cham désapprouvait la manière dont elle présentait le groupe et d'autres factions.

69. D'autres cas avérés ont montré que Hay'at Tahrir el-Cham exerçait un contrôle strict sur la vie quotidienne des civils. Des personnes ont été placées en détention pour avoir discuté en privé du coût de la vie ou de questions religieuses. Leurs propos ont été qualifiés de calomnie et de blasphème, ce dernier étant passible d'une peine d'un an d'emprisonnement. L'entité Falah (ancienne hisba), chargée de veiller au respect des règles de comportement social et du code vestimentaire imposés par Hay'at Tahrir el-Cham, a continué d'arrêter des femmes aux motifs qu'elles étaient vêtues de façon « inappropriée » et qu'elles violaient les interdictions en matière de divertissement. En septembre, une nouvelle « police de la morale » aurait été créée, à la suite de la dissolution de l'entité Falah.

70. Dans les affaires « liées à la sécurité », les règles procédurales fixées par Hay'at Tahrir el-Cham ne prévoient pas la possibilité de faire appel à un avocat. Or des condamnations à mort ont été prononcées contre des détenus accusés de faits ayant trait à la sécurité, comme la coopération avec la coalition internationale. D'anciens détenus ont signalé que des enfants, y compris des orphelins, étaient détenus avec des adultes. Ils ont également mentionné des actes de torture et de violences sexuelles, ce qui confirme que les pratiques déjà constatées par le passé ont toujours cours⁵⁹. Par exemple, récemment, une femme a décrit les mois qu'elle a passés en détention à Edleb entre 2018 et 2019, au cours desquels elle a subi des humiliations et des violences sexuelles. Elle a expliqué qu'elle était forcée de se déshabiller entièrement pendant les interrogatoires qui se déroulaient en présence de plusieurs hommes et qu'elle était autorisée à mettre un vêtement à chaque fois qu'elle répondait à une question. Les familles avaient du mal à savoir où se trouvaient les détenus et, à plusieurs reprises, des personnes détenues de manière illégale n'ont été relâchées que sous la pression d'acteurs influents ou des médias.

71. La Commission a des motifs raisonnables de croire que Hay'at Tahrir el-Cham a continué de placer arbitrairement des personnes en détention, notamment des journalistes, des militants actifs dans les médias et des femmes. Les femmes étaient pénalisées de manière disproportionnée par la manière dont les prétendues règles de la morale étaient appliquées, ce qui revient à dire qu'elles étaient victimes de discrimination fondée sur le genre dans la jouissance de leurs droits. Les arrestations de journalistes et les ingérences dans les médias ont violé le droit à la liberté d'expression. En outre, Hay'at Tahrir el-Cham a continué de ne

⁵⁸ Voir également [A/HRC/48/70](#), par. 67 à 71.

⁵⁹ [A/HRC/46/55](#), par. 65.

pas respecter les garanties d'une procédure régulière, en particulier dans les affaires « liées à la sécurité » dans lesquelles les accusés ont été condamnés à mort, ce qui relève du crime de guerre consistant à prononcer des condamnations et à procéder à des exécutions sans jugement préalable prononcé par un tribunal régulièrement constitué.

C. Saisie de biens

72. Selon plusieurs récits et témoignages reçus, Hay'at Tahrir el-Cham a saisi ou utilisé des biens privés, comme des maisons et des terrains, notamment par l'intermédiaire d'un « comité des biens », auparavant intitulé « comité des butins de guerre ». Les confiscations ont surtout porté sur les biens des Syriens ayant fui la région, ainsi que les biens des personnes considérées comme des soutiens du Gouvernement syrien ou des opposants au régime de Hay'at Tahrir el-Cham. Les biens des minorités, comme les chrétiens, ont été tout particulièrement visés. En règle générale, les logements saisis ont été attribués aux membres de Hay'at Tahrir el-Cham et à leurs familles, mais certains ont été loués à des personnes déplacées à l'intérieur du pays, au profit du « gouvernement du salut ».

73. Les droits fonciers des personnes déplacées sont expressément protégés par le droit international humanitaire coutumier et doivent être respectés par toutes les parties. Telle qu'elle est décrite, la confiscation de biens pourrait être constitutive du crime de guerre de pillage, en particulier dans les cas où les biens confisqués ont été attribués à des membres de Hay'at Tahrir el-Cham.

V. Régions du nord d'Alep, de Ras el-Aïn et de Tell Abiad

74. Bien que la situation en matière de sécurité se soit améliorée dans l'ensemble, par rapport au lendemain des opérations Source de paix et Rameau d'olivier, les habitants du nord d'Alep et des régions de Ras el-Aïn et de Tell Abiad ont continué à vivre dans la peur des bombardements et des explosions d'engins explosifs improvisés. Alors que les régions de Ras el-Aïn et de Tell Abiad ont connu une période relativement calme, les habitants du nord d'Alep ont essuyé, à plusieurs reprises, des tirs d'artillerie et des attaques à la voiture piégée. Dans cette région très instable, les civils sont pris dans un étau par les différents conflits, qui impliquent à la fois les forces progouvernementales et turques et des groupes armés non étatiques, tels que l'Armée nationale syrienne et les Forces démocratiques syriennes⁶⁰.

75. Les factions de l'Armée nationale syrienne ont continué de priver illégalement des personnes de liberté, ainsi que de torturer et de maltraiter les détenus. Des décès en détention et des disparitions ont également été signalés. Alors que des civils continuaient d'être détenus par les factions de l'Armée nationale syrienne pour avoir commis des infractions « liées à la sécurité » et avoir supposément critiqué le pouvoir en place, d'autres ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de reprendre possession de leurs terres. À Afrin, la saison de la récolte des olives a été marquée par une augmentation de la violence, des extorsions liées à des menaces d'arrestation et des violations des droits au logement, à la terre et à la propriété. Malgré les arrêtés de l'Armée nationale syrienne portant interdiction de l'enrôlement d'enfants, arrêtés que la Commission a vus, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les factions de l'Armée nationale syrienne auraient augmenté et des enquêtes sont en cours.

A. Attaques indiscriminées contre la population civile

76. Les attaques menées au moyen d'engins explosifs improvisés ont continué de tuer des personnes de manière indiscriminée et de causer des dommages matériels dans le nord d'Alep, notamment dans les villes d'Afrin, de Bab, d'Izaz et de Jarablos et aux alentours de celles-ci. Au moins 35 bombardements d'artillerie et explosions dues à des engins explosifs improvisés ont été signalés au cours du second semestre 2021 ; ils ont fait 34 morts et plus de 120 blessés.

⁶⁰ Voir, par exemple, [A/HRC/46/55](#), par. 94 ; [A/HRC/45/31](#), par. 67 et 68.

77. La Commission a recensé neuf attentats perpétrés à l'aide d'engins explosifs improvisés, qui ont fait au moins 18 morts et des dizaines de blessés, entre juillet et octobre 2021. Ces engins ont explosés dans des endroits très fréquentés, tels que des marchés, des rues passantes et une station-service, ainsi que sur des routes de liaison. Le plus meurtrier a eu lieu dans la ville d'Afrin le 11 octobre 2021 aux alentours de midi, lorsqu'une voiture piégée a explosé à un carrefour giratoire très fréquenté se trouvant à proximité du marché aux légumes, faisant 7 morts et 20 blessés. Les autorités locales ont imputé la responsabilité de l'attaque à des groupes kurdes, mais la Commission n'a pas reçu suffisamment d'informations pour se prononcer sur cette question. Aucun attentat à l'engin explosif improvisé n'a été revendiqué.

78. En outre, d'autres attaques se sont produites à Afrin et dans d'autres zones adjacentes à Tell Rifaat, où les Forces démocratiques syriennes, ainsi que les forces syriennes et russes, sont présentes⁶¹. En juillet et août 2021, il y a eu plusieurs pilonnages, qui auraient tué 10 civils et en auraient blessé au moins 74.

79. Le 5 août, un missile guidé a touché un camion-grue civil à proximité d'un avant-poste militaire turc situé près du village de Haouzan et a tué deux frères et blessé leur cousin. Lorsque l'autopompe et l'ambulance des sauveteurs civils sont arrivées, un deuxième missile guidé s'est abattu sur l'ambulance et a blessé deux secouristes. Selon certaines informations, les missiles et les tirs qui s'en sont ensuivis provenaient d'une zone proche, contrôlée par les Forces démocratiques syriennes, les forces syriennes et les forces russes.

80. Plus récemment, le 19 novembre 2021, tôt dans la soirée, trois à six roquettes sont tombées sur trois bâtiments d'une rue résidentielle d'Afrin, faisant 3 morts et 17 blessés parmi les civils, dont 8 enfants et plusieurs femmes. Deux hôpitaux sont situés à proximité, dont l'hôpital Chifa qui avait été la cible d'une attaque meurtrière en juin dernier⁶². La zone est également connue pour abriter de nombreux sites militaires et centres de sécurité de la Turquie et de l'Armée nationale syrienne et a fait l'objet de bombardements répétés au cours de la période considérée.

81. Les frappes menées par les forces progouvernementales ou les Forces démocratiques syriennes dans des zones peuplées (par. 78 à 80 ci-dessus) pourraient relever du crime de guerre consistant à lancer des attaques aveugles faisant des morts ou des blessés parmi les civils. En outre, conformément aux conclusions précédentes, si les attaques perpétrées à l'aide d'engins explosifs improvisés (par. 76 et 77 ci-dessus) sont le fait des parties au conflit, elles pourraient être constitutives du crime de guerre consistant à lancer des attaques sans discrimination faisant des morts ou des blessés parmi les civils⁶³.

B. Arrestations et détentions arbitraires, disparitions forcées et conditions de détention

82. Selon certaines sources, les structures quasi judiciaires de l'Armée nationale syrienne étaient de plus en plus efficaces, mais des factions continuaient de détenir des personnes arbitrairement, sans tenir compte des procédures. D'anciens détenus ont affirmé que des factions procédaient à des arrestations et étaient chargées de la gestion des centres de détention, et qu'il arrivait que des agents des services de renseignement turcs participent aux interrogatoires ou les mènent. De nombreux détenus ont déclaré qu'ils n'avaient jamais été présentés à un juge et qu'ils avaient été remis en liberté grâce au paiement d'un pot-de-vin ou à des pressions extérieures. D'aucuns ont indiqué n'avoir vu un juge que vers la fin de leur détention, soit au bout de plusieurs années dans certains cas.

83. D'après les informations reçues, des éléments de l'Armée nationale syrienne continuaient d'arrêter des civils au motif qu'ils auraient commis des infractions liées à la sécurité ou auraient critiqué des factions de l'Armée nationale syrienne. La détention arbitraire de journalistes fait l'objet d'une enquête. D'autres personnes ont été placées en détention à titre de représailles pour des différends personnels ou des litiges fonciers,

⁶¹ Voir annexe II et [A/HRC/43/57](#), par. 14.

⁶² [A/HRC/48/70](#), par. 79.

⁶³ *Ibid.*, par. 90.

notamment des personnes qui avaient présenté des demandes officielles en restitution de biens (par. 91 ci-dessous).

84. Des détenus récemment libérés ont signalé que des faits de torture et de mauvais traitements avaient été commis au début de 2021 dans le centre de détention de l'Armée nationale syrienne. Dans certains cas, les actes de torture auraient directement entraîné la mort des victimes. Les actes de torture et les mauvais traitements auraient principalement eu lieu pendant les interrogatoires et auraient consisté en des volées de coups, le maintien dans des positions extrêmement éprouvantes, l'utilisation de pistolets à impulsion électrique et des décharges électriques, notamment sur les parties génitales. Des détenues ont également été photographiées en sous-vêtements. Ces pratiques auraient cours en particulier dans les centres de détention du quartier général de la division Hamza située à Haouar Killis, et à Raaï, ainsi que dans des sites de détention non officiels et provisoires. La plupart des allégations visent la division Hamza et la division Sultan Murad.

85. Au cours de la période considérée, la Commission a reçu de nombreuses informations concernant des décès survenus dans des centres de détention de l'Armée nationale syrienne, principalement dans ceux de Raaï et de Ziré, dans le district de Bab. Si, d'après les proches, les dépouilles ont été remises aux familles, rien n'indique que l'Armée nationale syrienne ait ouvert la moindre enquête sur ces décès. Les proches d'un des défunts ont signalé que la dépouille présentait des traces de mauvais traitements.

86. Les informations recueillies concernant le sort des personnes disparues en 2018 et 2019⁶⁴ ont confirmé l'existence de pratiques assimilables à des disparitions forcées. De nombreux civils ont été détenus au secret pendant de longues périodes, et certains sont toujours portés disparus au moment de la rédaction du présent rapport. Certaines familles ont appris que leur proche était décédé récemment en détention, tandis que d'autres ont appris, parfois grâce aux réseaux sociaux, où se trouvaient leur proche disparu et sont parvenues à le faire libérer en payant des pots-de-vin.

87. Fait encourageant, l'Armée nationale syrienne a fourni des informations concernant quatre cas dans lesquels certains de ses membres ont fait l'objet de poursuites internes pour des actes de torture, des mauvais traitements et des enlèvements qui ont eu lieu entre 2019 et 2021. La Commission ne dispose pas encore de détails à ce sujet.

88. La Commission a des motifs raisonnables de croire que certaines factions de l'Armée nationale syrienne, notamment les divisions Sultan Murad et Hamza, ont illégalement privé des personnes de leur liberté, notamment à titre de représailles pour des différends personnels ou des litiges fonciers. Des éléments de l'Armée nationale syrienne pourraient s'être livrés à des actes de torture, à des traitements cruels et à des atteintes à la dignité de la personne, notamment des formes de violence sexuelle, qui sont constitutifs de crimes de guerre. En outre, les factions de l'Armée nationale syrienne continuent de s'adonner à des pratiques constitutives de disparition forcée (voir également le paragraphe 93 ci-dessous).

C. Mesures portant atteinte aux droits de propriété

89. Dans la ville d'Afrin, des factions de l'Armée nationale syrienne ont continué d'occuper des biens immobiliers, dont des maisons, des écoles, des magasins et des usines, ce qui a particulièrement nui aux propriétaires déplacés. Bien que les pillages, la rapine, l'occupation et la confiscation de biens, y compris l'imposition de « taxes »⁶⁵, sont demeurés courants, notamment pendant la saison de la récolte des olives, il est encourageant d'entendre désormais parler de cas de restitution des biens autrefois occupés ou de cas d'indemnisation.

90. Un certain nombre de propriétaires qui vivent à l'étranger ou sont déplacés à l'intérieur du pays se sont heurtés à des difficultés administratives dans la gestion de leurs biens et ont vu leurs récoltes saisies et vendues alors qu'ils avaient établi la procuration nécessaire à la gestion de leurs biens. Pendant la période considérée, des groupes armés, qui ne reconnaissaient plus les procurations officielles ou officieuses qui avaient permis aux

⁶⁴ Voir A/HRC/46/55, par. 96 ; A/HRC/45/31, par. 55.

⁶⁵ A/HRC/39/65, par. 28 à 30 ; A/HRC/40/70, par. 67 ; A/HRC/42/51, par. 62 ; A/HRC/43/57, par. 41 et 42 et 56 et 57 ; A/HRC/45/31, par. 46 à 50 et 63 et 64.

propriétaires absents de conserver leurs biens, se sont approprié la production de milliers d'oliviers, parfois à titre de « taxes ». Entre juillet et novembre 2021, à Maabatli et Boulbol, dans la province d'Alep, des groupes armés, à savoir respectivement le Front du Levant et la division Sultan Murad, ont vendu les droits de récolter les olives à des tiers, en dépit des objections des propriétaires absents.

91. Certains propriétaires ont déclaré avoir saisi la Commission conjointe pour le rétablissement des droits à Afrin (aussi appelée Commission des plaintes), qui a été créée récemment, afin de recouvrer leurs biens. D'autres ont pris directement contact avec les factions de l'Armée nationale syrienne et leur ont versé des pots-de-vin pour récupérer les biens qui leur avaient été confisqués. Ils ont expliqué qu'ils préféraient ne pas recourir aux mécanismes établis, car ils craignaient des représailles de la part des factions de l'Armée nationale syrienne. La Commission a recueilli des informations selon lesquelles certains membres de l'Armée nationale syrienne ont usé de représailles contre des propriétaires qui avaient présenté une demande en restitution de biens ou en indemnisation et les ont notamment menacés verbalement, battus ou enlevés. Un agriculteur a été tué après avoir réussi à récupérer ses biens auprès de factions armées dans le sous-district d'Afrin.

92. La confiscation de biens privés par les parties au conflit, en particulier lorsqu'elle génère un profit personnel, comme la vente des récoltes ou du droit de récolter ou l'imposition de « taxes », peut être constitutif de pillage, qui est un crime de guerre.

93. En ce qui concerne les violations commises par des membres de l'Armée nationale syrienne (par. 88 et 91 ci-dessus), la Commission souligne que, dans les zones qui se trouvent sous son contrôle effectif, la Turquie a la responsabilité d'assurer, dans la mesure du possible, l'ordre et la sécurité publics et d'accorder une protection spéciale aux femmes et aux enfants. Elle reste liée par les obligations relatives aux droits de l'homme applicables à l'égard de toute personne présente dans ces territoires. Lorsque les forces turques n'interviennent pas pour mettre fin à ces violations quand elles en ont connaissance, elles sont susceptibles de violer les obligations susmentionnées⁶⁶.

VI. Nord-est de la République arabe syrienne

94. Les conditions de vie dans le nord-est du pays sont restées précaires⁶⁷. Les personnes vivant à proximité des lignes de front, entre le théâtre de l'opération Source de paix, dans les parties des provinces de Hassaké et de Raqqa qui sont contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, et la partie nord d'Alep (voir annexe II), se sont régulièrement retrouvées au cœur des hostilités et craignaient de nouvelles escalades, notamment après les annonces faites par la Turquie en octobre 2021.

95. La situation était également instable plus au sud, notamment dans la province de Deïr el-Zor, en raison des attaques incessantes de Daech et des opérations antiterroristes qui s'en sont ensuivies. Dans le nord-est, les personnes opposées à l'administration autonome vivaient également dans la crainte d'être placées arbitrairement en détention si elles exprimaient ouvertement leurs opinions⁶⁸. Des conditions de vie épouvantables et des risques sanitaires dus à la pollution engendrée par les raffineries de pétrole dans les provinces de Deïr el-Zor et d'Hassaké ont également été signalés. En outre, les niveaux de violence sont restés élevés dans les camps de personnes déplacées qui se sont transformés en camps de détention, comme ceux de Hol et de Roj, où près de 60 000 personnes, principalement des femmes et des enfants⁶⁹, sont détenues depuis près de trois ans.

⁶⁶ A/HRC/46/55, par. 94 ; A/HRC/45/31, par. 67 et 68.

⁶⁷ D'après des données vérifiées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2021, au total, 245 civils ont été tués et au moins 181 ont été blessés dans des bombardements, des affrontements armés, des fusillades, des assassinats ciblés et des explosions d'engins explosifs improvisés ou de restes explosifs de guerre.

⁶⁸ A/HRC/45/31, par. 12.

⁶⁹ S/2021/890, par. 8.

A. Civils tués dans les zones de front et civils tués par des frappes de drones

96. Les combats se sont poursuivis dans les villes d'Aïn Issa (province de Raqqa) et de Tell Tamr (province d'Hassaké) et aux alentours. Ils ont fait des morts et des blessés parmi les civils vivant près des lignes de front situées dans le territoire contrôlé par les Forces démocratiques syriennes et ont entraîné des déplacements incessants.

97. Le 4 août, à l'aube, dans le village de Safaouïyé, qui est situé à proximité du front, non loin de Aïn Issa, une maison a été partiellement détruite lors d'une attaque survenue vraisemblablement dans le cadre d'échanges de tirs dans la zone. Une famille de quatre personnes, dont trois enfants, a été tuée. Le 17 août, après le coucher du soleil, des tirs d'artillerie visant le village d'Abou Rasseïn, à proximité de Tell Tamr et du front, ont tué une femme dans sa maison et blessé au moins 10 autres civils. Des habitations, ainsi qu'une école, ont été détruites, ce qui a conduit à des déplacements. En août et en septembre, d'autres villages ont été bombardés et d'autres civils ont été déplacés dans les zones rurales de la province de Hassaké.

98. Les cellules restantes de Daech sont demeurées actives dans le nord-est du pays et ont continué à mener des attaques. La plus récente a visé la prison de Sinaa à Ghoueïran (par. 108 ci-dessous) le 20 janvier 2022⁷⁰. La coalition et les Forces démocratiques syriennes ont mené de fréquentes opérations antiterroristes, principalement dans la province de Deïr el-Zor, mais aussi parfois dans celles de Hassaké et de Raqqa. Plusieurs de ces opérations auraient fait des victimes, et des enquêtes sont en cours.

99. La Commission a reçu des informations selon lesquelles de multiples frappes de drones auraient été lancées par la Turquie, ce qui concorde avec le fait que les autorités turques ont admis cibler des « terroristes » en République arabe syrienne⁷¹. La Commission a également recensé deux attaques de drones qui auraient ciblé des villes situées dans des zones contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, tout près de la frontière turque. Les cibles étaient apparemment des personnes qui avaient des liens avec les autorités kurdes.

100. La première attaque a visé un véhicule civil stationné devant le Conseil de justice sociale à Aïn el-Arab, dans le nord de la province d'Alep, le 20 octobre. Deux personnes, dont le conducteur de la voiture, ont été tuées, et au moins trois autres auraient été blessées. L'un des blessés, qui pense avoir été la cible de l'attaque, était coprésident du Conseil de justice sociale. Le 9 novembre, dans l'après-midi, une deuxième attaque a touché un véhicule dans la ville de Qamichli, dans la province de Hassaké, tuant trois hommes apparentés au chef du Comité de défense de Jazira qui, semble-t-il, rentraient chez eux après un enterrement. La victime la plus âgée avait 82 ans et était connue pour avoir été membre du Front de libération nationale du Kurdistan.

101. Dans les deux cas, les véhicules auraient été délibérément visés et les missiles auraient très probablement été tirés depuis des drones turcs. Les autorités turques n'ont pas reconnu leur implication dans ces deux attaques. Des enquêtes sont en cours.

B. Privation arbitraire de liberté

Détention arbitraire et intimidation de personnes affiliées à des partis politiques kurdes d'opposition et de journalistes

102. Les Forces démocratiques syriennes ont continué à détenir arbitrairement des personnes appartenant ou supposées appartenir à des partis politiques opposés au Parti de l'Union démocratique ou à l'administration autonome, sur fond de tensions intrakurdes persistantes. Parmi les personnes détenues figuraient des membres de l'opposition, des militants de la société civile et des professionnels des médias⁷².

⁷⁰ Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA%20Syria%20Qamishli%20Flash%20Update%2001_FINAL.pdf.

⁷¹ Voir <https://www.msb.gov.tr/SlaytHaber/30112021-40321> (en turc).

⁷² Voir aussi A/HRC/46/55, par. 50.

103. Dans une affaire emblématique, un membre du Parti démocratique du Kurdistan, lequel fait partie du Conseil national kurde et est un opposant du Parti de l'Union démocratique, a été arrêté en mai 2021 par les services de sécurité Asayish à son domicile dans la ville de Hassaké, soi-disant pour témoigner dans une affaire de corruption. Le 28 juin 2021, son frère a été appelé à l'hôpital militaire de Hassaké, où le détenu venait de mourir, apparemment d'un accident vasculaire cérébral. Lorsque la dépouille a été rendue à la famille, elle présentait des signes manifestes de torture, notamment des traces de coups et de brûlure.

104. Le 17 juillet, quatre membres du Parti démocratique du Kurdistan, dont deux étaient journalistes, ont été arrêtés par des individus masqués dans différentes villes et mis au secret. Trois d'entre eux, dont l'un des journalistes, auraient été libérés en novembre.

105. Les restrictions à la liberté d'expression et le harcèlement contre les professionnels des médias, notamment l'arrestation de journalistes, se sont poursuivies. Le 16 juin, un journaliste de renom a été arrêté à Raqqa. Peu après, le 20 juin, la chaîne de télévision Kurdistan 24 a été fermée. Le 24 septembre, des manifestants se sont rassemblés devant les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Qamichli pour protester contre les arrestations arbitraires de civils et de membres du Conseil national kurde. Les manifestants et les journalistes qui couvraient l'événement ont été battus par des membres du Mouvement de la jeunesse révolutionnaire kurde. Quatre jours plus tard, les bureaux du groupe de médias Rudaw ont été incendiés. Le 7 décembre, des journalistes, dont des salariés de Rudaw, ont été brièvement arrêtés alors qu'ils couvraient une manifestation contre l'enrôlement d'enfants.

106. Il y a des motifs raisonnables de croire que les Forces démocratiques syriennes ont continué à priver illégalement de leur liberté des membres de l'opposition, des militants de la société civile et des professionnels des médias. Dans un cas (par. 103 ci-dessus), les Forces démocratiques syriennes pourraient avoir infligé des traitements cruels et de mauvais traitements à un détenu sous leur garde, lesquels auraient entraîné sa mort, ce qui est constitutif d'un crime de guerre.

Enrôlement d'enfants

107. Conformément à l'engagement qu'elles avaient pris, les Forces démocratiques syriennes ont enrôlé moins d'enfants⁷³. La Commission a recueilli des informations selon lesquelles trois filles et un garçon, tous âgés de 15 ans, ont été enlevés en novembre par le Mouvement de la jeunesse révolutionnaire kurde à Amouda et Qamichli afin d'être enrôlés de force. Le 30 septembre, le père d'une jeune fille mineure enrôlée par le même groupe en 2020 a été convoqué par le service de renseignement des Forces démocratiques syriennes à Darbassiyé, dans la province de Hassaké, car sa fille se serait échappée. Il a été placé à l'isolement pendant cinq jours, soumis à des pressions psychologiques et accusé d'avoir organisé la fuite de sa fille. Conformément à l'engagement qu'elles ont pris auprès de l'Organisation des Nations Unies et qu'elles ont signé, les Forces démocratiques syriennes doivent veiller à ce que l'enrôlement d'enfants soit effectivement interdit dans la zone qu'elles contrôlent⁷⁴.

Détention et internement de personnes, y compris d'enfants, soupçonnées d'avoir des liens avec Daech

108. Plus de 10 000 anciens combattants présumés de Daech et d'autres personnes soupçonnées d'être associées au groupe⁷⁵ étaient toujours détenus dans le nord-est du pays, souvent au secret. Les détenus étrangers, des Iraquiens pour la plupart, n'ont aucune possibilité de recours juridique, étant donné que les tribunaux de l'administration autonome ne jugent que les détenus syriens membres de Daech⁷⁶. Fait inquiétant, environ 800 garçons se trouvent dans des centres de détention, souvent avec des adultes radicalisés. Parmi ces garçons, 650 sont détenus dans la prison surpeuplée de Ghoueïran, dans la province de Hassaké, où les conditions sanitaires sont alarmantes. La Commission a reçu des

⁷³ S/2021/398, par. 10 ; A/75/873-S/2021/437 et <https://childrenandarmedconflict.un.org/2019/07/syrian-democratic-forces-sign-action-plan-to-end-and-prevent-the-recruitment-and-use-of-children/>.

⁷⁴ A/HRC/43/CRP.6, par. 92 ; A/HRC/43/57, par. 102.

⁷⁵ A/HRC/48/70, par. 108 et 109.

⁷⁶ A/HRC/45/31, par. 77 ; A/HRC/48/70, par. 109.

informations selon lesquelles environ 200 garçons actuellement détenus à la prison de Sinaa à Ghoueïran seront bientôt transférés au « centre de réadaptation » d'Orkesh à Hassaké, qui est actuellement en construction.

109. Près de 60 000 personnes, dont quelque 40 000 enfants, sont toujours internées illégalement dans les camps de Hol et de Roj⁷⁷. Les conditions de vie y étaient toujours déplorables⁷⁸, et l'accès aux soins de santé limité, de sorte que des femmes et des enfants ont souffert et sont morts alors que cela aurait pu être évité.

110. La radicalisation et l'insécurité régnaient dans certaines parties du camp de Hol, où 91 meurtres et 41 tentatives de meurtre ont été signalés depuis le début de 2021. Des actes de stigmatisation et des menaces émanant de résidents adhérant à l'idéologie de Daech et de l'administration du camp ont également été signalés. En novembre, deux filles et deux femmes ont été tuées, et deux autres enfants blessés, après avoir été percutés par des camions-citernes. D'autres enfants se sont noyés dans des fosses d'égouts ou ont été brûlés lorsque leurs tentes ont pris feu en raison des chauffages au gaz utilisés en hiver.

111. Environ 1 300 Syriens du nord-est ont pu quitter le camp de Hol pendant la période considérée. Cependant, les personnes originaires d'autres régions de la République arabe syrienne y restaient bloquées. Quelques Iraquiens et autres étrangers ont également été libérés et renvoyés chez eux au cours de cette période (voir annexe V). Toutefois, même si quelques rares enfants étrangers ont été rapatriés récemment, un certain nombre d'États continuent de se montrer réticents à rapatrier leurs ressortissants adultes se trouvant dans les camps, invoquant notamment les risques pour la sécurité et faisant valoir qu'il serait préférable, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, que ces personnes soient jugées en République arabe syrienne, où l'on peut trouver des témoins et des preuves, et que la plupart des adultes se sont rendus en République arabe syrienne de leur plein gré pour rejoindre Daech, souvent en violation des lois nationales. Ces préoccupations ne sauraient justifier le maintien du statu quo.

112. Il est illégal de priver de liberté des personnes, y compris des enfants, soupçonnées d'avoir des liens avec Daech (par. 108 ci-dessus) sans qu'elles aient été inculpées ou que la question de savoir si leur détention est justifiée par des raisons impératives de sécurité ait fait l'objet d'une appréciation individuelle par un organe impartial et indépendant⁷⁹. Parmi les personnes détenues, de nombreux étrangers pourraient être rapatriés et traduits en justice devant les tribunaux de leur propre pays. Les conditions de détention font craindre que l'un des principes cardinaux du droit international humanitaire, à savoir l'obligation de traiter avec humanité toutes les personnes qui ne prennent pas ou ne prennent plus part aux hostilités, ne soit violé.

113. Comme la Commission l'affirme depuis 2018, l'internement généralisé de près de 60 000 personnes dans les camps de Hol et de Roj (par. 109 et 110 ci-dessus) ne saurait être justifié et constitue une privation illégale de liberté ainsi qu'une privation des droits de l'enfant pour les quelque 40 000 enfants concernés⁸⁰. La Commission a également des motifs raisonnables de croire que les conditions à Hol, en particulier, peuvent constituer un traitement cruel ou inhumain⁸¹.

VII. Recommandations

114. **La Commission renouvelle ses recommandations antérieures et, en particulier, demande une nouvelle fois à toutes les parties :**

a) De cesser toutes les attaques indiscriminées et directes contre les civils et les biens de caractère civil ; de prendre toutes les précautions pratiquement possibles

⁷⁷ Parmi elles, 56 381 étaient détenues à Hol, dont 36 016 enfants. Voir également [A/HRC/46/55](#), par. 96.

⁷⁸ [A/HRC/48/70](#), par. 110 à 112.

⁷⁹ [A/HRC/46/55](#), par. 95.

⁸⁰ [A/HRC/37/72](#), par. 59 et annexe III (par. 15 à 17) ; [A/HRC/46/55](#), par. 96.

⁸¹ [A/HRC/48/70](#), par. 116 et 117.

pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile ; de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles sur les attaques ayant fait des victimes civiles auxquelles leurs forces ont participé, de veiller à ce que les personnes responsables de ces violations aient à répondre de leurs actes et de faire en sorte que les actes incriminés ne se reproduisent pas ; de rendre les résultats de ces enquêtes publics ;

b) De cesser immédiatement d'avoir recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans les lieux de détention ; de mettre fin à toute forme de détention au secret et de libérer les personnes détenues arbitrairement ; d'assurer aux observateurs indépendants un accès sans entrave à tous les lieux de détention ;

c) De prendre toutes les mesures possibles, conformément à la résolution 2474 (2019) du Conseil de sécurité, pour localiser toutes les personnes détenues ou disparues, faire la lumière sur le sort qui leur a été réservé et assurer la communication avec leurs familles ;

d) De s'employer à mettre en place un cessez-le-feu de longue durée s'étendant à tout le territoire du pays, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

115. En outre, la Commission recommande aux États Membres de l'ONU :

a) De faciliter la création d'un mécanisme indépendant doté d'un mandat international pour coordonner et regrouper les demandes concernant les personnes disparues, y compris les victimes d'une disparition forcée ;

b) De rapatrier leurs ressortissants détenus dans le nord-est de la République arabe syrienne pour association présumée avec Daech, en particulier les enfants avec leur mère, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et compte tenu également des conditions de vie effroyables dans les camps. Les rapatriements pourraient ne pas avoir lieu lorsque les personnes risquent d'être arbitrairement placées en détention ou d'être victimes de sévices, y compris d'encourir la peine de mort ;

c) De veiller à ce que le retour des réfugiés syriens soit volontaire et sûr et à ce qu'il ne les expose pas à des préjudices physiques ou à des violations de leurs droits fondamentaux ;

d) De continuer de s'employer à établir les responsabilités, notamment en investissant dans les infrastructures d'enquête, de justice et de poursuites, et en garantissant leur bon fonctionnement ;

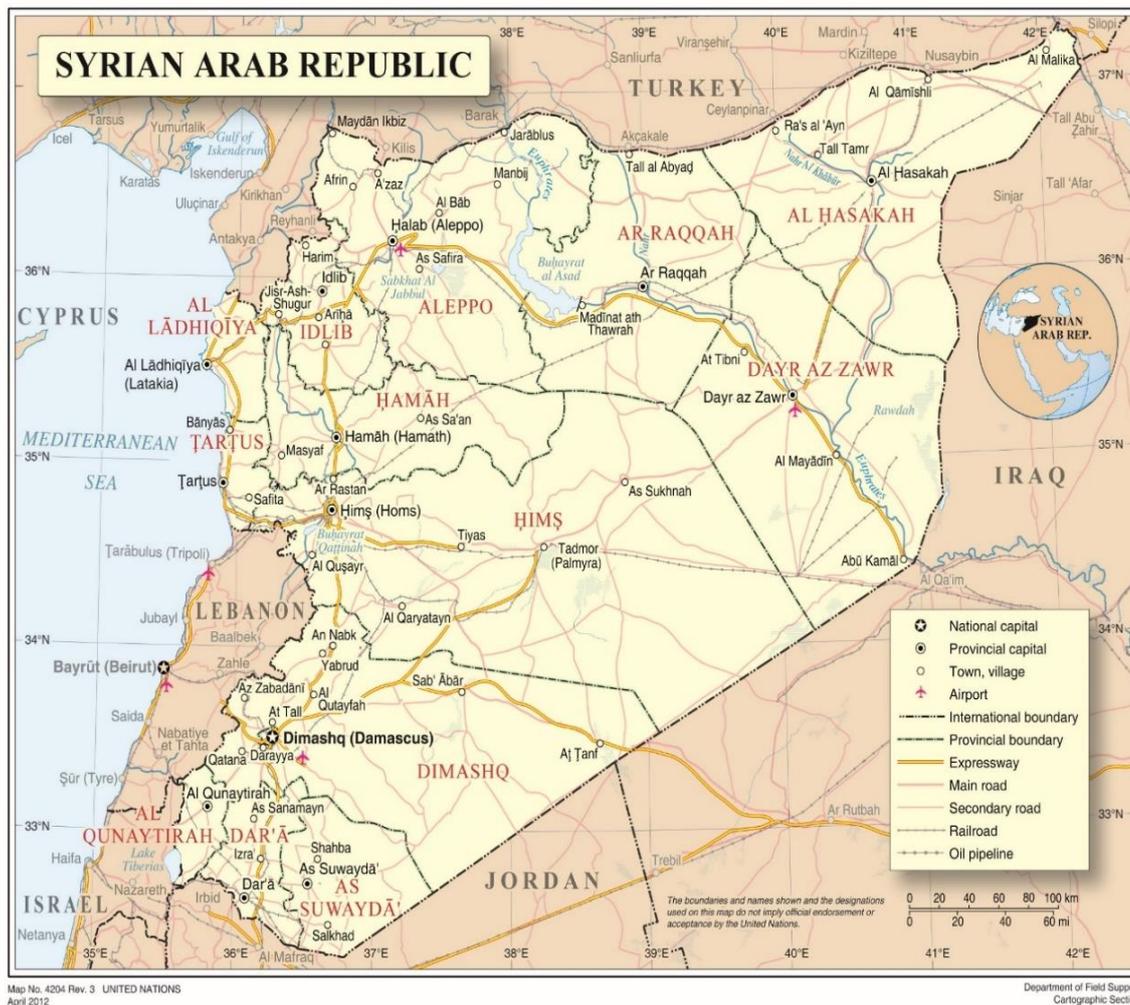
e) De réaliser des évaluations indépendantes de l'incidence des sanctions en vue d'atténuer les conséquences involontaires qu'elles entraînent dans le quotidien de la population civile, notamment de simplifier les procédures de dérogation pour raison humanitaire qui sont d'une lourdeur excessive.

116. La Commission invite les États de la coalition engagés en République arabe syrienne :

a) À revoir les protocoles officiels de ciblage et leur mise en œuvre, en veillant à ce que les autorités chargées du ciblage aient un minimum de connaissances sur le contexte culturel local afin d'éviter de faire des victimes parmi les civils ;

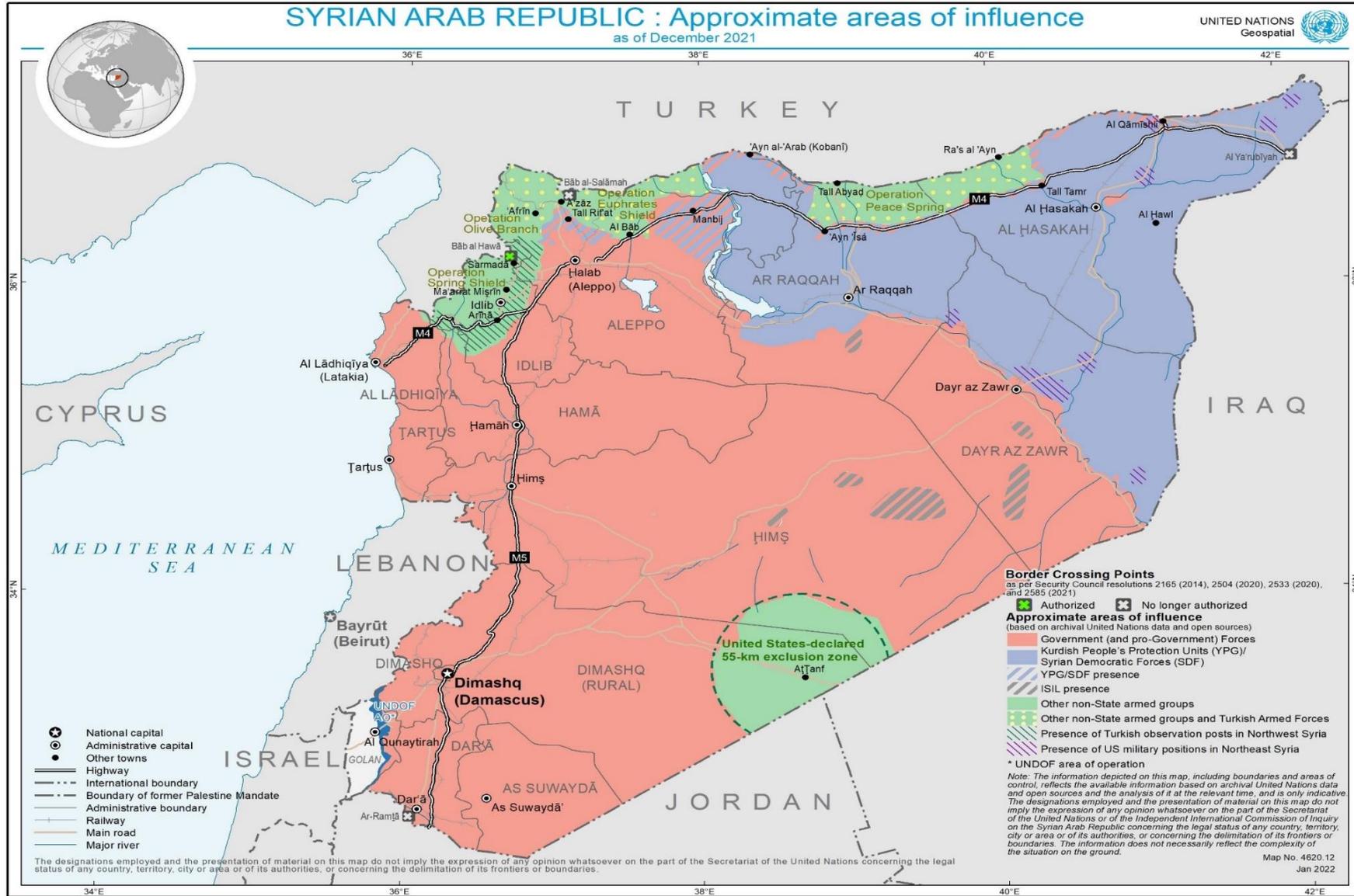
b) À renforcer les procédures d'enquête concernant les victimes civiles, notamment en veillant à ce que les enquêteurs soient formés et dotés de ressources suffisantes, à ce qu'ils aient accès à tous les dossiers pertinents, à ce qu'ils bénéficient d'une indépendance fonctionnelle à l'égard des personnes chargées du ciblage au sein de la chaîne de commandement et à ce qu'ils puissent interroger les témoins et rendre les résultats de leurs enquêtes publics.

Annex I

Map of the Syrian Arab Republic¹

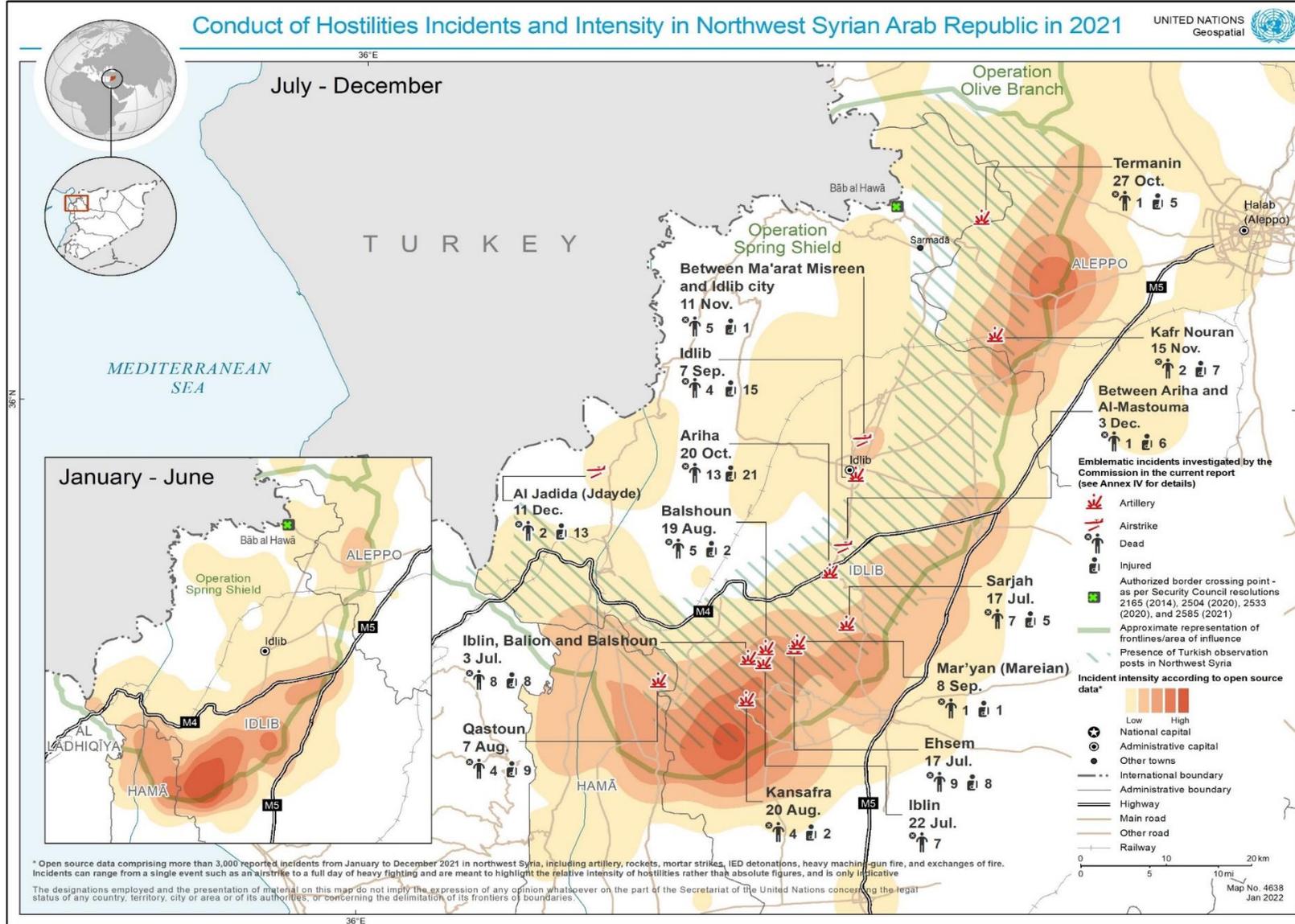
¹ The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Annex II: Estimated areas of influence – January 2022¹



¹ The representation of approximate areas of influence is limited to data relevant for the human rights situation in the Syrian Arab Republic and in relation to the mandate and findings of the Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic.

Annex III: Northwest Syria – violent incidents July-December 2021¹



¹ The representation of approximate areas of influence is limited to data relevant for the human rights situation in the Syrian Arab Republic and in relation to the mandate and findings of the Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic.

Annex IV

Details of emblematic civilian casualty incidents in northwest Syria investigated during the reporting period

1. Iblin, Balion and Balshoun (Idlib governorate), 3 July 2021

On 3 July 2021, between approximately 05:30 and 07:00 hours, artillery shelling impacted three houses in the villages of Iblin, Balion and Balshoun (Balshun) in the Jabal al Zawiya area, Idlib governorate killing eight people, including six children and one woman, injuring eight, including four children and three women. The villages are each located within approximately 3 kilometres of each other. In Iblin village, a munition exploded on the upper floor of a house, killing a father and three of his children. A second munition impacted some minutes later, exploding on the ground floor, killing the mother of the children and injuring another woman and two more children. In Balion another munition impacted the home of a civil defence member, killing his two daughters and lightly injuring their mother. A second munition hit as first responders were attempting to reach the two girls. In Balshoun, one munition struck the second floor of a farmer's home near the center of the village, killing a boy, and injuring his two sisters, father and mother. The mother, who was nine months pregnant at the time of the attack, lost her unborn daughter. In each case, the houses were rendered uninhabitable. Witnesses and survivors reported no military objectives or bases in the villages, with the closest military bases between two and eight kilometres away from the impacted locations. Observer information and witnesses reported the presence of drones during the attack, and photographs of remnants consistent with a Krasnopol-type weapon were observed. Analysis of the incident indicates that the strikes likely originated from the area around Ma'arrat al Numan, under control of pro-government forces at the time of the incidents, although witnesses indicated varying possible firing points in Government controlled territory.



18 June 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT
Iblin village incident

11 July 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT

2. Sarjah (Idlib governorate), 17 July 2021

On 17 July, in Sarjah village, Idlib governorate, between approximately 08:30 and 09:00 hours, artillery shells impacted three houses, two of which were empty, while in the third house four girls were killed. First responders arrived and removed the bodies of two of the girls from the location. The home belonged to a local family. After the first strike, the father returned from work, and his mother, the grandmother of the girls, also came to check on the family. The father informed first responders that his four daughters should have been in the house. Approximately 30 minutes after the first shells hit, a second shell impacted some 10 meters away from the house, killing the grandmother. Between 10:10 and 10:15 hours, when group of first responders and local civilians approached the house again in order to remove the remaining bodies, a third strike impacted nearby, killing one of the first responders (as he was filming the scene), one of the local civilian men, and injuring five others, including two first responders and three local men. After the third attack, first responders did not return and a local man reported that neighbours dug through the rubble to locate the remaining bodies. Witnesses indicated that there was no military target or installation in the area. Observer information and witnesses reported the presence of drones during the attacks, while observers additionally reported the presence of Russian fixed-wing aircraft in the area as well. Photographs of remnants consistent with the guidance system of a Krasnopol-type weapon were observed. Analysis of the incident indicates that the strikes likely originated from the area around Ma'arrat al Numan, under control of pro-government forces at the time of the incidents.



14 July 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT
Sarja village incident

27 July 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT

3. Ehsem (Idlib governorate), 17 July 2021

On 17 July 2021, in Ehsem (Ihsim) village, Idlib governorate, at approximately 23:00 hours, at least one munition impacted a civilian home where 17 people had gathered to celebrate a recent wedding, killing nine, including six girls and three women, including the bride, and injuring eight others, including three children, the groom and at least one woman and one elderly man. The six girls who were killed included four sisters between one and seven years of age, and their two cousins. Family members of victims reported that no military presence in the village or in the area at the time. They also stated that the area is under regular drone surveillance, surmising that whoever targeted the house either knew it was a family gathering or at least had observed more people than usual visiting the home after the wedding.

Witnesses and observatories report the presence of drones in the area at the time of the attack. Other munitions were reported to have impacted other parts of Ehshem village around the same time but did not cause any other casualties. Witnesses alleged that the attack originated from an area in Kafr Nabl under the control of pro-government forces.

4. Iblin (Idlib governorate), 22 July 2021

On 22 July, in Iblin village, Jabal al Zawiya area, Idlib governorate, between approximately 05:30 and 06:00 hours, a munition impacted a house where a family of ten lived, killing three girls and one boy. Between 10 and 30 minutes later, as neighbours and surviving family attempted to reach those still in the rubble, a second munition impacted, killing the mother and her brother-in-law and father-in-law. Four other children in the family were injured, including two girls who survived and were extracted from the rubble over the course of the following two hours. The father, a baker, had already left for work when the incident occurred. Witnesses reported the presence of drones in the area at the time of the attacks. Interviewees also noted that while there may be a small number of fighters in the village, none were associated with this family or this location. Images of remnants are consistent with Krasnopol-type weapons. Witnesses alleged that the attack originated from an area in Kafr Nabl under the control of pro-government forces.



14 July 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT
Iblin village incident

15 September 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT

5. Qastoun (Hama governorate), 7 August 2021

On 7 August 2021, in Qastoun village, Hama Countryside, at approximately 23:00 hours three to four shells impacted, including one that hit a house, killing four children, and injuring nine others (eight children and one woman), all members of the same family. The family's home was partially demolished and the family is currently living in an internally displaced persons (IDP) camp. The family had previously been displaced and had returned three months prior to the attack to work the land following the establishment of Turkish observation posts nearby, which the head of household thought would provide protection. One of the four shells also impacted another area of the family farm, killing a number of cows. The remaining munitions impacted an empty home (the family had already been displaced) and an empty field. The father of the children, a farmer, and his second wife, were drinking tea on a veranda

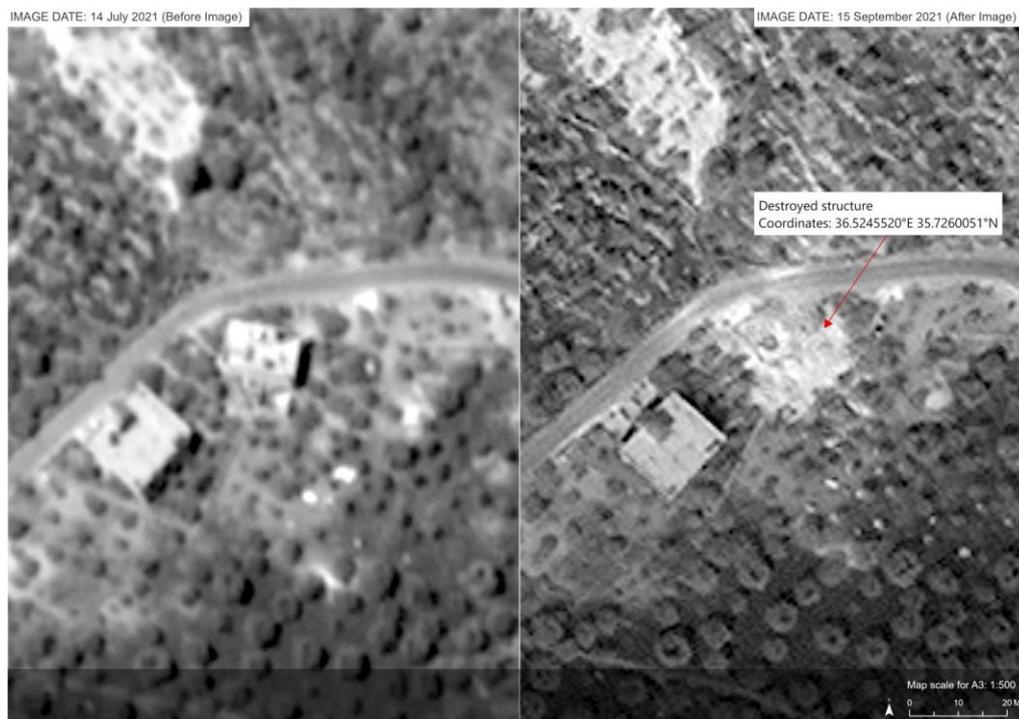
and were not injured. The father remarked that he did not hear the munition prior to its impact. While one interviewee alleged the use of guided munitions in this incident, initial analysis indicates unguided artillery or rockets were more likely used. Witnesses stated that the attack originated in Jurin, Hama countryside under control of pro-government forces.

6. Balshoun (Idlib governorate), 19 August 2021

On 19 August, in Balshoun (Balshun), Idlib governorate, between approximately 05:00 and 06:00 hours, four to five munitions impacted three houses in separate locations in the western and central parts of the village, killing five people (four boys between 11 and 15 years of age and one woman) and injuring another 5-year-old boy and a young man. The first two munitions, reportedly separated by 4-5 minutes, impacted a house on the western outskirts of the village, killing three children and their mother. Approximately 20 minutes later, two to three other munitions impacted, with at least one striking the second house in the centre of Balshoun village, next to a mosque, killing one boy, and injuring another child and a young man. Two women and one man at the second house escaped without injuries. The family in the third house reportedly fled to a shelter in the village and escaped unharmed. Interviewees noted that there were no apparent military targets or positions in or near the village, although sometimes Turkish patrols use the road next to the first house impacted. Some interviewees alleged that the father in the family in the first house hit worked for Hay'at Tahrir al-Sham digging tunnels and building barriers. The father of the family at the second home is a farmer according to local sources. Witnesses and observatories report the presence of drones in the area at the time of the attack. All interviewees reported reconnaissance aircraft flying overhead during the shelling and rescue operations. Interviewees claimed that the attack originated from Kafr Nubl, Bsalka near Kafr Nubl, Al-Hamidiya base near the M5 and Maarat al Numan or possibly from another base called Wadi Al Deif.

7. Kansafra (Idlib governorate), 20 August 2021

On 20 August 2021, in Kansafra (Kansafrah) village (Jabal al Zaweya area), Idlib governorate, in the early morning between approximately 05:00 and 06:30 hours, at least three munitions impacted at least three houses, killing four children between the ages of 5 and 12 (two girls and two boys) and injuring two men. The children were all killed in the same house, reportedly struck by the third munition, while the two men were injured in each of the two other houses. The mother of the four children reportedly took her infant child to a shelter and returned for the other children when the third munition struck. Both survived. Interviewees noted that the munitions impacted a few minutes apart, with one claiming that the entire event unfolded over 30 minutes. The father had already left the house to tend to the livestock prior to the incident. The family had reportedly moved elsewhere for 20 days fearing attacks in the area and had moved back just two days prior to the event. According to two interviewees, other shelling incidents were taking place in or near Kansafra throughout the day without civilian casualties. Observers reported the presence of drones in the area at the time of the incident and remnants of Krasnopol-type guidance systems were observed following the attack. Sources note that a Turkish military observation post is located approximately one kilometre from the house where the four children were killed on a hill called Tal Badran. Reportedly, it was not affected. Sources alleged that the attack was launched from Maarat al Numan or Kafr Nubl areas, Hamidiyah base or Wadi Al Deif basem all areas under the control of pro-government forces.



14 July 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT
Kansafra incident, first house

15 September 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT

8. Idlib city (Idlib governorate), 7 September 2021

A least five artillery strikes impacted parts of Idlib city and its suburbs in the evening of 7 September. The attack killed four persons, including a woman and a child, and left at least 15 injured. A young woman who had just graduated from college was killed in Idlib city while, a 4-year-old boy and his father, a university professor, were killed on the outskirts of the city. While the munitions that impacted the city appear to have been unguided artillery, the strike on the professor's home was precise (impacting the house and a car next to it), indicating that the attackers may have utilised a mix of guided and unguided munitions. Information available to the Commission suggests the munitions that impacted the city were unguided artillery fired from the southwest.



20 August 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT 19 September 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT
Home of university professor, outskirts of Idlib city

9. Mar'yan (Idlib governorate), 8 September 2021

On 8 September 2021, at approximately 05:40 hours, in Idlib Governorate, Mar'yan village, at least one munition hit the small medical clinic in the village that also featured a residential home on the upper floor, killing a 51-year-old woman and severely injuring her 8-year-old son. The woman and her son were evacuated from the apartment and taken to Idlib city, where the woman died of her injuries. The father, who owns the building and was the acting head of the medical point had left to pray when the attack occurred. Approximately 15 minutes after the first strike, a second munition reportedly struck the building, causing further damage though no further injuries. The medical staff sleeping in the Mar'yan Medical Point apparently avoided injury during the first attack and assisted the victims. By the time of the second attack, no one was left inside the structures. The residence and the medical point were severely damaged and the medical point was rendered inoperable. Relatives of the family stated that the family had only recently returned to Mar'yan after being displaced to Idlib, and that they were gathering belongings and intended to leave the area again. Observers reported the presence of drones at the time of the incident. Prior to the attack, multiple sources indicated that the medical point served 100–170 people per day of all ages, and was the primary facility for at least 22 villages in the surrounding area. It was reportedly the last remaining medical point in the Jabal Al-Zawya area. The basic details of this incident are consistent with a pattern of targeting medical facilities, in particular with double-tap attacks.

10. Ariha (Idlib governorate), 20 October 2021

On 20 October 2021, between 08:00 and 08:15 hours, in Ariha town, Idlib Governorate, at least ten munitions impacted an area of approximately 900 square meters in central Ariha town, killing at least 13 people, including four children and one female teacher, and injured at least 21 others, including children and women. The attack caused material damage to at least two schools as well as residential and commercial buildings. Interviewees indicated no presence of military installations or targets in the impacted area. Victims and witnesses reported that the attacks occurred in a residential/commercial area at a time when children normally went to school and residents to work. One drone was observed in the area before and during the incident. Preliminary analysis of available imagery suggests that at least some

of the munitions were fired in a high arc trajectory, likely from the south/southwest, suggesting that those munitions were likely artillery shells launched from Kafr Roma and Kafr Nabl areas, west of Maarat al Numan. Interviewees suggested that the attack originated from a Government military base south of Saraqeb, much farther to the east. All three areas are currently under the control of pro-Government forces. Despite interviewees' claim that the attack used Krasnopol laser-guided munitions and reported the presence of a drone, at present the available information suggests the use of unguided ground to ground artillery, possibly 130mm or 122mm towed field guns, both of which are reportedly part of the Syrian Arab Army's inventory. The incident was widely reported in media at the time with commentators suggesting that the attack was retaliation for an explosion targeting a bus in Damascus (see para. 21 of the report). Ariha town, situated on the M4 highway, has been subject to similar documented incidents in the past.¹ The basic elements of this attack appear consistent with patterns of Government and pro-Government attacks on markets and civilians-populated areas with unguided high-explosive weapons when such areas are likely to be crowded with civilians.

11. Termanin (Idlib governorate), 27 October 2021

On 27 October 2021, near Termanin (Turmanin) village, Idlib governorate, between approximately 14:30 and 15:00 hours, three munitions impacted the area of the "Sham Al-Kheir" or "Doumani" IDP camp, to the west of Termanin village, with one impacting IDP camp itself, killing an 11-year-old boy and injuring four children, including the boy's sister, and one woman. The boy who was killed and his sister who was severely injured had reportedly returned from school and were eating lunch when the attack occurred. The shell that impacted the camp also caused severe structural damage. The camp reportedly housed between 800 and 1,000 persons, primarily widows and children. There are no known military positions or targets located near the camp. A Turkish military position is located south of the village and the first of the three munitions impacted in the vicinity of that position without causing harm. According to the same source, the distance between the Turkish position and the IDP camp is approximately four kilometres. The second munition impacted approximately 50 meters from the camp, while the third munition caused all the recorded casualties. Remnants observed at the site indicate the use of unguided GRAD rockets. At least three were fired successively, with each impacting closer to the camp until the last one struck it, suggesting that the camp itself was the intended target, which is also consistent with previous patterns. Sources also claimed that the shells came from a government controlled area 15–20 kilometers away called Besratoun near Atarib in Aleppo governorate.

12. Between Ma'arat Misreen and Idlib city (Idlib Governorate), 11 November 2021

On 11 November 2021, between Ma'arat Misreen (Ma'arratmisrin) and Idlib city, Idlib Governorate, between approximately 10:00 and 11:00 hours, up to three airstrikes impacted a residential home and poultry farm buildings, killing five (three children between 8 months and 7 years of age, as well as the parents of the youngest two children) and injuring at least one man (the father of the 7 year old). The attack caused the destruction of the house and significant damage to the other structures on the property. Interviewees noted that there were no military installations or targets in the area and that the location had been a chicken farm for years, although chicken farming had ceased a few months prior as the families instead attended to the agriculture. The house had hosted two families of IDPs from rural Aleppo, headed by two brothers who had been hired by the owners of the land to cultivate. The family of the brother who survived was elsewhere conducting chores elsewhere on the property and were unharmed, with the exception of the 7-year-old boy who was killed and his father who was injured. Witnesses and victims reported no military objective in the area. Interviewees

¹ See e.g. [A/HRC/44/61](#), section V.

and observers reported the presence of a Russian fixed wing aircraft in the area at the time of the attack that had departed Hmemim Airbase 26 minutes prior.



2 November 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT 12 November 2021 © Maxar 2021 Analysis: UNOSAT
Poultry farm between Ma'arat Misreen and Idlib city

13. Kafr Nouran (Aleppo governorate), 15 November 2021

On 15 November 2021, in Kafr Nouran village, south of Atarib, Aleppo governorate, at approximately 09:00 hours, two munitions impacted a house, killing one woman and one boy, and injuring four other children and three civilian men. The village is located a few kilometers from the front lines with pro-Government forces and according to interviewees is under SNA control. The attack rendered the home uninhabitable and also damaged agricultural equipment. Victims interviewed alleged the use of Krasnopol munitions, but as of this writing there is no information available concerning the presence of drones or the availability of remnants to substantiate this allegation. One victim reported that the attack originated from Jendraya village to the south, which is under pro-government forces control.

14. Road between Ariha and Al-Mastouma (Idlib governorate), 3 December 2021

On 3 December, between Ariha and Al-Mastouma (Mastuma), Idlib governorate, between 09:30 and 10:00 hours, a publicly acknowledged United States airstrike on an alleged Al Qaida member killed the intended person and injured six civilians, including two girls and two boys between the ages of 10 and 15, traveling on the same road as their car overtook the targeted person's motorcycle. The family had gone to visit relatives and was returning home when the incident occurred. One of the children was filming the scenery along the road for an older sibling who was recently married and could not join the trip, capturing the moment when they overtook the motorcyclist and the strike occurred. In a Press briefing, the United States Department of Defense Press Secretary stated that the strike was launched from an MQ-9 unmanned aircraft and that it targeted and killed Musab Kinan, an alleged senior leader

of Hurras al-Din, an Al-Qaida affiliated group. The United States has indicated that the incident is under investigation internally to determine whether civilian casualties occurred.²

15. Al Jadida (Idlib governorate), 11 December 2021

On 11 December, near Al Jadida town, at approximately 12:50 hours, a publicly acknowledged Russian Federation airstrike targeted the home of an alleged leader of Jund al-Sham, a Chechen group affiliated to Hurras Al-Din. The strike reportedly killed at least two people, including a child, and injured nine other children and four women. One of those killed may have been a fighter, as apparent militants expressed condolences for the loss of a fighter. Despite the assertion by the Russian Special Envoy of the President for Syria, Alexander Lavrentyev, during a 22 December press conference that the strike killed Al-Shishani Margoshvili, local sources indicate that the targeted person may have survived.³ The Commission is not aware of any statements concerning investigations by the Russian Federation into the reports of civilian casualties associated with the incident.

² <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/2863617/pentagon-press-secretary-john-f-kirby-holds-an-on-camera-press-briefing/>.

³ <https://ria.ru/20211222/boevik-1764921824.html>;

https://tass.ru/politika/13272779?utm_source=yxnews&utm_medium=desktop.

Annex V

Table of repatriations of foreign children and women

Repatriation of foreign children and women from SDF-run camps in North-eastern Syria (as of December 2021)¹

<i>Countries and areas</i>	<i>Repatriated Children (range)^a</i>	<i>Countries and areas</i>	<i>Repatriated Women (range)^a</i>
Kazakhstan, Uzbekistan ^d	201–500	N/A	201–500
Russian Federation ^d	101–200	Kazakhstan, Uzbekistan	101–200
Kosovo ²	51–100	N/A	51–100
France, Germany	26–50	N/A	26–50
Albania, Belgium, Denmark, Finland ^d , Sweden	16–25	N/A	16–25
Australia, Bosnia and Herzegovina, , North Macedonia, Norway, Sudan ^d , United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America ^d , Ukraine ^d ,	6–15	Belgium, Germany, Russian Federation, Sweden	6–15
Austria, Canada, Italy, Netherlands, Nigeria, Trinidad and Tobago, South Africa, Switzerland, State of Palestine	1–5	Afghanistan, Albania, Denmark, Finland ^d , Netherlands, North Macedonia, Norway, Sudan, United States of America, Ukraine	1–5
Indonesia, Morocco ^e , Tajikistan	TBD ^b	Morocco ^e	TBD ^b
Afghanistan, Algeria ^f , Azerbaijan, Bangladesh, China, Egypt ^f , Estonia ^f , Georgia, India, Iran, Kyrgyzstan, Lebanon, Libya, Malaysia, Maldives, , Pakistan, Philippines, Poland, Portugal, Romania ^f , Saudi Arabia ^f , Senegal, Serbia, Somalia, Tunisia, Turkey, Viet Nam ^f , Yemen	None ^c	Algeria ^f , Australia, Austria, Azerbaijan, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Canada, China, Egypt ^f , Estonia ^f , France, Georgia, India, Indonesia, Iran, Italy, Kyrgyzstan, Lebanon, Libya, Malaysia, Maldives, Nigeria, Pakistan, Philippines, Poland, Portugal, Romania ^f , Saudi Arabia ^f , Senegal, Serbia, Somalia, South Africa, Switzerland, Tajikistan, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Viet Nam ^f , Yemen, State of Palestine, Kosovo	None ^c

^a Figures are based on information submitted by States in response to communications by United Nations Special Procedures (<https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>), submissions to the Commission (see footnote 4), and a compilation of open source data by the United Nations (until 31 December 2021).

^b Repatriations have reportedly occurred, without indication of the number of individuals.

^c The countries listed here are those for which the Commission received information that citizens were held and for whom there is no indication of any repatriation.

^d Based on an average value due to differing information between sources.

^e Eight individuals were reportedly repatriated, without specification as to the number of children and women.

^f According to information submitted by States in response to communications by United Nations Special Procedures (<https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>), the national authorities have no indication as to the presence of citizens in Northeast Syria, or are still trying to determine such presence.

¹ This table does not reflect the repatriation of Iraqi nationals, who form the largest group of foreigners in North-eastern Syria.

² References to Kosovo shall be understood to be in the context of Security Council resolution 1244 (1999).

Annex VI

Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

• WEB : www.ohchr.org/coisyrria • TEL: +41-22-9179542 • FAX: +41-22-9179007 • E-MAIL: coisyrria@ohchr.org

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019) and decision 43/115 (2020)

REFERENCE: COISYRIA/42/2021

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions, and has the honour to refer to Human Rights Council resolutions S-17/1 establishing the Commission and 46/22, extending its mandate until 31 March 2022.

The Commission takes this opportunity to thank the Permanent Mission for your Government's past assistance in furtherance of its mandate. In the same spirit, it requests your Government's assistance should there be information available to share regarding incidents or events impacting the human rights of persons in the Syrian Arab Republic that could aid ongoing investigations.

At present, the Commission seeks information on human rights violations and abuses in light of its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in March 2022, which will cover events between 1 July 2021 and 31 December 2021.

In this regard, the Commission requests any information your Government may be able to share regarding the incidents listed in the Annex I to this note, which allegedly occurred in Aleppo, Damascus, Dar'a, Idlib, Hama, Homs, Quneitra and Aleppo Governorates during this time period.

Furthermore, the Commission would welcome information concerning attacks and shelling by armed groups and other armed actors entailing civilian casualties (in addition to the information provided on the aforementioned incidents). The Commission has taken note of the information regarding civilians killed and injured provided in the identical letters from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations addressed to the Secretary-General and the President of the Security Council dated 11 May 2021 and 9 June 2021, and would much appreciate further details on the related specific incidents.

Moreover, with respect to human rights related to housing, land and property, the Commission kindly seeks information regarding agricultural land auctions in Hama and Deir-Eiz-Zor.

According to information received, on 12 July 2021, following an announcement by the governor of Hama, auctions took place of private pistachio tree land in the governorate of Hama. Auctions were also announced to be held in Latmin, Latamena, al-Qism al-Hariji, al-Hamra; in Taybeh al-Imam, Maardes, Kawakab, Maan, Qasr al-Mukharam, Kafir Zeita, al-Hamamyat on July 13, 2021, and Murik and Lahaya on July 14, 2021. According to the announcement, any person wishing to bid for the auctioned land was obliged to pay a deposit of 70,000 SYP. Preliminary information indicated that the auctioned lands are the property of displaced owners who were not informed and did not approve the auctioning of their land.

Further, in November and December 2021, at least 15 auctions were reportedly announced in several Hama localities - such as Murawid, an a-Kafat (25 November 2021) - by the farming associations of the concerned villages.

Meanwhile in Deir-Eiz-Zor, on 28 August 2021, the governor of Aleppo Fadil Najjar officially announced the auction of "abandoned and vacant land" in Deir-Eiz-Zor governorate. The auctions were announced to be held between 7 and 17 September 2021 and organized by committees created by decision 5129 of 12 July 2021. Preliminary information indicate that lands belonging to

owners - who were displaced and therefore not present in Deir-Eiz-Zor – were being auctioned without their approval.

Lastly, information available to the Commission indicates that in July 2021, in Hama and Deir-ez-Zour governorates, official committees created by order of the governor, for example order (4/10)2/7/3980 of 19/06/2021 in Mahrada district, were allegedly tasked with listing names of owners of “vacant” land as well as their surface and estimated production, across the two governorates. According to the information received, owners defined as “not present”, “outside the country”, “armed man” or located “in Idlib countryside” would not be able to intercede to prevent their land from being confiscated.

The Commission would much appreciate further clarification and information regarding the above-mentioned auctions, as well as the role of the subcommittees that were created in July 2021. In particular the Commission would welcome information regarding any efforts to contact, inform or permit the original landowners to have a role in these proceedings.

Furthermore, with respect the situation in Yarmouk Camp, the Commission has received information regarding announcements indicating that displaced families from Yarmouk Camp would be allowed to return to the camp in autumn 2021, on certain conditions. The Commission would be interested in knowing the detailed process by which candidates to return can obtain the necessary approval, as well as the documents recognized by the competent authorities as sufficient to prove ownership. The Commission would also be interested in knowing if the ability to return will be extended to the displaced who have not managed to complete the removal of their property rubbles by 5 October 2021, and for those whose property does not meet sufficient construction safety conditions.

In addition, regarding the situation in Dar’a Governorate, the Commission received information that since 24 August 2021, 79 persons have reportedly been transported from Dar’a Al-Balad on buses by pro-government forces through the crossing point of Abu Zindeen, a major crossing point located at the front line in the northern Aleppo province. Among them were civilians, including women, elderly and children. Detailed information regarding the decision or agreement to transfer the individuals concerned would be much appreciated.

The Commission would also appreciate information regarding the 21 October 2021 statement by the Ministry of Justice on the alleged sentencing to death by the counter-terrorism court on 20 October 2021 of 24 people under terrorism laws following their alleged involvement in wildfires in north-west Syria in 2020. In addition, 11 individuals were allegedly sentenced to indefinite forced labour, and four individuals (including five adolescents) to forced labour for between 10 and 12 years. In particular, the Commission would welcome information on the identity of those convicted, information about how or where they were executed and information on steps taken to ensure full access to defence counsel for the accused during the alleged trials.

Lastly, the Commission kindly reiterates its request for information on measures to prevent or investigate any known alleged detention related violations and abuses as well as practical steps taken to increase human rights protections for current or former detainees and their families. For this purpose, please see the attached standard questionnaire (which the Commission previously shared in its note verbale numbered COISYRIA/32/2020 of 16 October 2020).

In order for the information to be received and processed ahead of its next reporting obligations, the Commission would kindly request that any inputs be received by 3 January 2022. We remain ready to discuss the most appropriate means by which to obtain the above information, including through meetings or briefings.

The Commission also takes this opportunity to reiterate its request for access to the territory of the Syrian Arab Republic to fulfil its mandate, including to facilitate dialogue in relation to

requests such as contained in the present communication. The Commission further seeks to engage your Government on modalities for access to areas of the Syrian Arab Republic currently outside of Government control. For any questions regarding the details of this request or opportunities to collaborate, please contact the Secretariat, at ohchr-coisyrria@ohchr.org.

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

Geneva, 30 November 2021



L.A.

Permanent Mission of the Syrian Arab Republic
to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions

Annex I

List of alleged incidents on which the Commission requests information for its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in March 2022

The Commission requests information on the following incidents for its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in March 2022:

Incidents allegedly occurring in Idlib and Hama Governorates:

- On 3 July 2021, in Baloyun, Balshoon and Iblin villages, Idlib governorate, artillery shelling allegedly led to the death of nine civilians: five individuals from the same family, including three children in Iblin, two children in Balioum and two girls in Balshoun. The use of guided munitions, possibly Krasnopol or equivalent weapon systems, is alleged in this incident.
- On 17 July 2021, in Sarja village, Idlib governorate, an alleged ground-based attack impacted a house killing six civilians, including three children and injuring six others.
- On 17 July 2021, in in Eshem village, Idlib governorate, alleged artillery shelling impacted a house killing at least eight civilians, including three girls, one boy and four women. Nine other civilians were wounded, including one elderly man. The use of guided munitions, possibly Krasnopol or equivalent weapon systems, is alleged in this incident.
- On 22 July 2021, in Iblin, Idlib governorate, alleged artillery shelling led to the death of at least seven civilians from one family, including four children. The use of guided munitions, possibly Krasnopol or equivalent weapon systems, is alleged in this incident.
- On 7 August 2021, in Qastoun town, Hama governorate, alleged artillery shelling led to the death of four children and wounded five others from the same family.
- On 19 August 2021, in Balshoun, Idlib governorate, alleged artillery shelling impacted three houses leading to the death of four children and a woman, and injuring two children. The use of guided munitions, possibly Krasnopol or equivalent weapon systems, is alleged in this incident.
- On 20 August 2021, in Kansafra, Idlib governorate, alleged artillery shelling led to the death of four siblings and injured two others civilians. The use of guided munitions, possibly Krasnopol or equivalent weapon systems, is also alleged in this incident.
- On 2 September 2021, in Furaykah village, Idlib governorate, a ground-based attack allegedly killed a girl.
- On 7 September 2021, in Idlib town, Idlib governorate, alleged artillery shelling led to the death of four civilians and injured 15 others. The same day, in Maarat Misrin town, alleged airstrike led to the injury of four children and two women.
- On 8 September 2021, in Mar'yan (Mareian) village, Idlib governorate, alleged artillery shelling led to the death of a woman and seriously wounded her child. The use of guided munitions, possibly Krasnopol or equivalent weapon systems, is alleged in this incident.
- On 19 September 2021, in Al-Kafir village, Idlib governorate, alleged artillery shelling led to the death of a child and injured a woman.
- On 1 October 2021, in Batitiyah village, Idlib governorate, artillery shelling allegedly impacted the area near an informal IDP leading to the death of a woman, injured a child and another woman.

- On 20 October 2021, in Ariha town, Idlib governorate, an alleged ground-based attack led to the death of 13 civilians and at least 19 wounded. The attack also reportedly impacted main roads, a school and market area.
- On 27 October 2021, in Termanin town, Idlib governorate, alleged artillery shelling impacted an IDP camp leading to the death of one child and injured 5 others: 4 children and a woman.
- On 11 November 2021, in Maarat Misreen, Idlib governorate, alleged airstrikes impacted a house and a poultry farms leading to the death of five civilians, including three children and injured eight others most of them from the same family.

Incidents allegedly occurring in Aleppo Governorate:

- On 11 October 2021, in Afrin town, Aleppo governorate, at around mid-day, a vehicle exploded near Al Hall market, near Kawa Roundabout. It reportedly caused the death of more than five civilians as well as members of the Military Police in Afrin. At least 22 were injured.
- On 11 October 2021, in Al Dabas village (south of Jarablus), Aleppo governorate, as result of a shelling attack on a civilian house, one man and one woman were killed and other six were injured. Information obtained by the Commission suggests that the attack came from areas under the control of the “Syrian Democratic Forces” (SDF).
- On 15 November 2021, in Kafr Nawan, western Aleppo, alleged artillery shelling impacted a house leading to the death of a woman and her child. Five other family members were injured: the victim’s four children and her husband.
- On 19 November 19, 2021, in Afrin town, Aleppo governorate, in the evening, several shells struck the town, resulting in at least three civilians deaths and dozens of injuries. Civilian infrastructure was also damaged. Information obtained by the Commission suggests that the attack came from areas under the control of the “Syrian Democratic Forces” (SDF) and the Government of Syria forces.

Incidents allegedly occurring in Dar’a, Quneitra, Homs and Damascus Governorates:

- On 24 June 2021, in Dar’a Al-Balad, south of Dar’a City, all but one crossing point into the area were allegedly closed by pro-government forces, restricting freedom of movement and severely hindering access to essential items and services, in connection with a process in which the surrendering of weapons by number of individuals was demanded. Allegedly, on 27 July, an offensive ensued, entailing shelling and the closing of all crossing points. During the subsequent two months encirclement of Dar’a Al-Balad, pro-government forces shelling of the area and other restive towns resulted in multiple civilian casualties and injuries, widespread destruction of civilian buildings and infrastructure, and causing mass displacement. Targets hit included the Al-Mansour Mosque in Hay Al-Bhar as well as the only remaining health clinic operating in the encircled area since 24 June 2021. While one civilian passage was intermittently open for pedestrians, forces positioned there reportedly demanding large sums of money to let civilians through. Moreover, private properties were allegedly looted by forces, who were also stationed in immediate proximity of civilian objects.
- On 7 July 2021, al-Motaya village was allegedly raided by members of the Fifth Division, who allegedly destroyed property and set a number of civilian houses on fire. At least 36 men were detained and held in Busra al-Sham. While some were later released, at least one was brought to a hospital in Dar’a where he later died, allegedly as a result of torture.

- On 29 July 2021, pro-government forces allegedly carried out a ground attack on residential areas in Jasim town (western Dar'a), killing one 16-year-old boy, and leading to at least one injury.
- On 29 July 2021, a minor died as a result of an attack by unknown perpetrators in Dar'a Al-Mahatta.
- On 29 July 2021, at around 1:30 pm., pro-government forces allegedly carried out an attack that struck one house in al-Hay al-Awsat neighbourhood in Yadoudah town, killing three children and injuring one woman, as well as two other children, including one boy (brother of the three children killed).
- On 29 July 2021, the Dar'a National Hospital was subjected to shelling, with Government forces and armed groups accusing each other for having carried out the attack.
- In the morning of on the 26 August 2021, pro-government forces allegedly shelled a residence in Tafas, Dara governorate, killing one woman.
- On 29 of August 2021, alleged shelling in the areas of Dar'a Al-Balad and Masakeen Jileen resulted in the death of two civilian men and one woman respectively.
- On 24 August a civilian man was shot around al-Saraya checkpoint in Dar'a al-Balad.
- On 16 October 2021, in Ain El Tinneh village, Quneitra governorate, former Member in the Syrian Parliament Mr. Medhat Saleh, originally from the village of Madelshams, was allegedly shot and killed by sniper fire in front of his house. No other casualties were reported.
- On 20 October 2021, between 6:30a.m and 7:00a.m in Jisr Al-Rais area, central Damascus, at least 14 individuals were killed when a Military Institution for Housing minivan was allegedly struck by an improvised exploding device in central Damascus.
- On 24 November 2021, on the Tripoli road west of Homs city, Homs governorate, two civilians were killed and six members of the Syrian armed forces injured in an alleged air strike near a fuel station.

For each of the incidents above, the Commission requests the following information, while cognizant that the information requested may relate to sensitive security and military information:

- Acknowledgment of involvement in any of the above incidents, and in relation to those, detailed information on precautionary measures aimed at ensuring that military sensitive areas are located far away from residential and civilian areas and other measures taken to avoid or minimize civilian harm in each operation.
- Any available overflight and/or operational strike records for the dates and locations of each incident.
- Satellite, surveillance or other imagery for each target and for both pre- and post-operations review and analysis.
- Information on internal investigations, reviews, or other process evaluating the compliance of each incident with international humanitarian law and your forces' applicable rules of engagement, and if so, whether any such reviews resulted in disciplinary or criminal proceedings against particular individuals or revisions or amendments to rules of engagement or other internal procedures to increase civilian protection.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
 • WEB : www.ohchr.org/coisyrria • TEL: +41-22-9179542 • FAX: +41-22-9179007 • E-MAIL: coisyrria@ohchr.org

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019) and 43/28 (2020)

REFERENCE: COISYRIA/39/2020

**LIST OF QUESTIONS FOR EACH DUTY-BEARER OR PARTY WITH REGARD TO
THE SITUATION OF IMPRISONMENT AND DETENTION IN THE SYRIAN ARAB
REPUBLIC SINCE MARCH 2011:**

The United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic (hereinafter the Commission) would appreciate receiving information with regard to the situation of imprisonment and detention in the Syrian Arab Republic, including key detention-related recurrent human rights concerns since March 2011, for the purposes of its upcoming special report on detention. This report was requested by the UN Human Rights Council in its resolutions 44/21 of 17 July 2020 and 45/L.45 of 2 October 2020, and mandated to cover *inter alia*:

- detention-related violations and abuses such as extrajudicial killings, torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, enforced disappearance, and other human rights violations and abuses suffered by persons unlawfully or arbitrarily deprived of their liberty including sexual and gender-based violence;
- the particular vulnerabilities of children in detention;
- access to detention facilities for medical services and monitoring bodies;
- information concerning detainees to their families; and
- justice for those arbitrarily detained.

While the Commission understands that some of the information requested relates to sensitive security information, we would greatly appreciate any information possible on these matters to aid in our task of undertaking a comprehensive inquiry.

In particular, the Commission would appreciate receiving:

Legal framework applicable to detention in the Syrian Arab Republic since March 2011:

1. Information concerning legislation, policies, directives, orders or other instruments concerning the administration and management of detention facilities and detention conditions, including amendments or modifications since March 2011.
2. Information on legislation, policies, directives, orders or other measures regarding safeguards for detainees, including to (i) be informed of the charges against them and of their rights; (ii) have prompt access to a lawyer; (iii) notify a relative or other person of their choice of their arrest; (iv) be brought promptly before a judge.
3. Information concerning legislation, policies, directives, orders or other instruments related to complaints systems and accountability for allegations of abuses in places of detention.

Statistics on detention-related violations or abuses since March 2011:

4. Annual statistical data per year - disaggregated by sex, ethnic/national origin, and age category (under 18, 18-65, over 65 years of age) - on the number of pre-trial detainees and convicted prisoners and the occupancy rate at all places of detention that you operate or control inside the Syrian Arab Republic, including:
 - a. The name, location, size (in terms of detainee capacity and square meters) of each place of detention, including specialised detention facilities (e.g., juvenile detention centres, women's detention centres, medical facilities with the capacity to hold detainees).
 - b. Number of persons held in relation to political or security crimes, including terrorism-related offenses and offenses related to violations of the laws of war, versus persons detained for 'ordinary' crimes.

5. Annual statistical data per year regarding persons released from detention and the total length of time detained upon release, disaggregated by age, gender, and pre-trial or post-conviction status.
 - a. As a subset of the total number of persons released from detention, the number of persons released on the basis of amnesties adopted between March 2011 and the present.
6. Annual statistical data per year regarding deaths in custody, and information on the manner in which those deaths were investigated.
7. Annual statistical data per year regarding transfers or extraditions of detainees or prisoners from the territory of the Syrian Arab Republic to other locations.
8. Information regarding children in detention, whether such detention has been used as a measure of last resort and limited to the shortest possible period, and measures taken to ensure that juveniles are separated from adults in all places of detention.

Prevention of detention-related violations or abuses:

9. Information regarding measures taken or foreseen to prevent detention-related abuses or violations by your authorities/forces, including through guidance or inspections.
10. Information concerning access to detention facilities provided to monitoring bodies (such as civil society organizations, the UN or the ICRC) to undertake independent visits.
11. Information concerning access to detention facilities provided for medical services.
12. Information concerning contact with and access to detainees for their families.
13. Information concerning measures taken to ensure respect for the principle of inadmissibility of evidence obtained through torture and ill-treatment.

Investigation of detention-related violations or abuses; redress and support for victims:

14. Information concerning investigations carried out into the detention-related violations or abuses that were allegedly committed by your authorities/forces, to hold the perpetrators to account.
15. Information on remedies available to victims of detention-related violations or abuses committed by your authorities/forces.
16. Information on what protection and support mechanisms are in place for victims of detention-related violations or abuses (including legal, medical or psychosocial assistance).
17. Information on any measures adopted to encourage victims to safely report allegations of such violations or abuses.
18. Annual statistical data since March 2011 on the number of complaints, investigations, prosecutions, convictions and sentences imposed in cases of detention-related violations and abuses.

Other:

19. Information regarding measures taken to implement recommendations made with respect to detention by the Commission of Inquiry¹, other UN human rights mechanisms or other relevant bodies since March 2011.

¹ The Commission's reports are all accessible on www.ohchr.org/coisyrria (under documentation), with the recommendations usually listed last, in bold. By way of example, in its most recent report (A/HRC/45/31) the Commission *inter alia* recommended all parties to close all makeshift and temporary places of detention; improve health conditions and ensure prisoner releases in the wake of the COVID-19 pandemic; cease torture and other cruel treatment including sexual violence in places of detention; take measures to reveal the fates of those detained and establish an effective channel of communication with families; and facilitate unfettered access for independent humanitarian, protection and human rights organizations to places of confinement or detention.